



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 9 JUIN 2026 À 19 H
CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2026**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat de 5 ans à ADF pour solutions informatiques de support en traitement de la paie et autres services pour la Municipalité de Cantley
 - 7.2 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main-d'oeuvre et mise à jour de l'organigramme
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 26 mai 2026
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 mai 2026
 - 8.3 Autorisation de paiement des demandes hors délai de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2025-2026
 - 8.4 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Cantley - Année 2025
 - 8.5 Dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Cantley et du rapport de l'auditeur indépendant - Année 2025
9. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Résolution adoptant les ajustements du coût du carburant dans le contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Contrat no 2025-01
 - 9.2 Renouvellement du contrat d'entretien et des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 - Contrat no 2025-01
 - 9.3 Adjudication d'un contrat pour des travaux nécessaires à la réalisation de la chloration de l'eau potable dans le procédé de traitement d'eau potable au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2026-14
 - 9.4 Abrogation de la Politique de pavage TP-2010-001

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Acceptation de la démission de Mme Chantal Belleau à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ)

10.2 Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque à l'Espace culturel de Cantley - Projet pilote pour la période du 10 juin au 13 octobre 2026

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Demande de dérogation mineure - Transformation d'une galerie existante en véranda trois saisons - Lot 2 619 883 - 15, rue Hélie - Dossier 2026-20002

11.2 Demande de dérogation mineure - Agrandissement résidentiel - 39, chemin Townline - Lot 2 618 530 - Dossier 2026-20003

11.3 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage détaché avec un abri d'auto attenant - Lot 6 537 797 - 389, chemin Sainte-Élisabeth - Dossier 2026-20005

11.4 Demande de dérogation mineure - Construction d'un garage attenant - 16, impasse Joly - Lot 5 521 906 - Dossier 2026-20007

11.5 Demande de dérogation mineure - Agrandissement résidentiel - 4, rue de la Terre-Rouge - Lot 4 520 679 - Dossier 2026-20010

11.6 Abrogation de la politique de mise à niveau des installations septiques 2017-2025

11.7 Autorisation de dépôt de cartes de zones inondables pour approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

11.8 Adoption du Règlement numéro 768-26 sur la gestion des installations septiques remplaçant et abrogeant les règlements numéros 581-19, 595-19 et 739-25

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Reconnaissance et pérennité du monument commémoratif des anciens combattants de Cantley

17. PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

PRÉSENTS:

Mme Nathalie BÉLISLE, mairesse
Mme Meaghan MASSEY, conseillère du district des Monts (# 1)
Mme Frédérique LAURIN, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Alexandre KHAN, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Baptiste MICHON, conseiller du district des Parcs (# 4)
M. Matthieu HACK, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Isabelle ST-LOUIS, conseillère du district des Lacs (# 6)

M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets et DGA
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications

ABSENCE MOTIVÉE:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

La réunion débute à 19 h XXXX .

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS - POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUIN 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 4.2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Projet de résolution

Point 5.1

DIRECTION GÉNÉRALE

Projet de résolution

Point 6.1

GREFFE

Projet de résolution

Point 7.1

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE 5 ANS À ADP POUR SOLUTIONS INFORMATIQUES DE SUPPORT EN TRAITEMENT DE LA PAIE ET AUTRES SERVICES POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à la recherche de solutions informatiques de support en traitement de la paie, ressources humaines, portail employés - employeur et production des relevés fiscaux ainsi qu'autres rapports employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services et présentations de la part de Nethris, Payworks, Desjardins et ADP;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les services de ADP sont les plus adaptés aux besoins de la Municipalité et permettent la compatibilité avec l'entrée de données dans le système comptable de PG Solution;

CONSIDÉRANT QUE ADP offre d'annuler les frais récurrents pour une période de 4 mois pendant les 4 premières années du contrat, soit les mois 7-10, 19-22, 31-34, 43-46 et un rabais de 2 500 \$ sur les frais de mise en œuvre de leur solution;

CONSIDÉRANT QUE la formule de facturation offerte par ADP permet de facturer les frais récurrents de traitement mensuels de manière unitaire en fonction des employés actifs seulement;

CONSIDÉRANT l'exception pour les services, matériel et logiciels informatiques prévus à l'article 17.1 du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, basé sur une estimation de 140 employés actifs, les frais récurrents annuel seraient de 29 181,60 \$ et que, lorsque l'on calcule l'annulation des frais pour 4 mois par année pendant les 4 premières années du contrat, le montant des 4 premières années seraient de 19 454,54 \$ pour une moyenne annuelle sur la période de 5 ans de 21 399,44 \$, plus les frais de mise en œuvre de 2 450 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, de MM. Derrick Murphy, directeur des finances, et de Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, et de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, octroie un contrat de 5 ans à ADP pour la mise en œuvre et l'opération d'un système de traitement de la paie et autres services;

QUE le montant annuel estimé du coût du contrat sur une base unitaire est de 21 399,44 \$; taxes en sus, sur une durée de 5 ans et un montant unique de mise en service de 2 450 \$, taxes en sus, payable la première année seulement;

QUE les paiements des frais récurrents mensuels soient calculés et payables en fonction des employés actifs seulement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative ».

Point 7.2

POINT D'INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE
ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

- PP11 (26 avril au 9 mai 2026)
- PP12 (10 au 23 mai 2026)
- Mise à jour de l'organigramme au 9 juin 2026

Projet de résolution

7.2 (1) Tableau des embauches et mouvement de main d'oeuvre - 2026-PP11.pdf

Tableau des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Date effective	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'oeuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP11(2026-05-09)		Date Dépôt au comité général OU conseil	Autres
											Cols blancs - 910 h	Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions		
FINANCES														
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Bianka Charron-Latour	X	138.25			Remplacement congé maladie
COMMUNICATION														
URBANISME														
Charbonneau Maxime	# 1810	2026-04-01	2026-04-01	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent		X	715.50		2026-03-17	
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	2026-03-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Technicienne au développement durable et au lotissement	C20260104	Cols blancs	Permanent		X	630.00			Nouveau poste
Paquette Mélanie	# 1811	2026-04-07	2026-04-07	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Responsable de la planification du territoire et développement durable	C20260103	Cadres	Permanent	Alexandra O'Brien-Lafontaine	X	741.50		2026-03-17	
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	2026-02-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent	Mélissa St-Amour Pagette	X	194.50		2026-03-17	Poste permanent
RESSOURCES HUMAINES														
LOISIRS - CULTURE														
Bureau Mélanie	# 1812	2026-04-20	2026-04-20	Stéphane Parent Directeur général	Cheffe de service loisirs et culture	C20260105	Cadres	Permanent	Guy Bruneau	X	805.00		2026-03-17	
Doré Jamie-William	# 1785	2025-04-28	2025-04-28	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Appariteur	C202603005	Cols blancs	Temporaire		X	904.75			
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	2026-02-11	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis aux loisirs	C20260104	Cols blancs	Permanent	Bélangier Maxime	X	514.00		2026-03-17	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	2026-02-16	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Préposée à la programmation des loisirs	C20260201	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	490.00		2026-03-17	Changement de poste
INCENDIE														
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X			2025-11-18	À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	2026-02-11	Richard Létourneau Directeur incendie	Chef aux opérations	N/A	Cadres	Temporaire	Léveillée Jonathan	X	765.00		2026-03-17	
Théorét Marc	# 1709	2023-01-03	2026-04-15	Stéphane Parent Directeur général	Responsable de la prévention et inspections	2026-MC-115	Cadres	Permanent	N/A	X	770.00		2026-04-14	Création de poste
TRAVAUX PUBLICS														
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	2025-04-28	Richard Ghostine Chef de service	Étudiant technique en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	217.25		2025-05-13	

Date

Richard Ghostine
Chef de service-Exploitation et projet et DGA

MISE À JOUR - CONSEIL

7.2 (2) Tableau embauche et mouvement main d'oeuvre - 2026-PP12.pdf

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Date effective	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à faire PP12(2026-05-23) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Autres
FINANCES													
Foto Amenan Flora	# 1808	2025-11-24	2025-11-24	Derrick Murphy Directeur des finances	Commis (réception et comptabilité)	C202511003	Cols blancs	Temporaire	Blanka Charron-Latour	X	75.25		Fin de probation
COMMUNICATION													
Létourneau Mia	# 1815	2026-05-11	2026-05-11	Johanne Albert-Cardinal Responsable des communications	Stagiaire en communication	N/A	Cols blancs	Stagiaire			N/A		Stage 14 semaines
URBANISME													
Charbonneau Maxime	# 1810	2026-04-01	2026-04-01	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent		X	645.50	2026-03-17	
Deschambeault Julie	# 1777	2024-11-18	2026-03-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Technicienne au développement durable et au lotissement	C20260104	Cols blancs	Permanent		X	560.00		Nouveau poste
Paquette Mélanie	# 1811	2026-04-07	2026-04-07	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Responsable de la planification du territoire et développement durable	C20260103	Cadres	Permanent	Alexandra O'Brien-Lafontaine	X	671.50	2026-03-17	
Somai Kacem	# 1807	2025-11-24	2026-02-16	Mélissa St-Amour Pagette Directrice urbanisme	Inspecteur en bâtiments	C20260102	Cols blancs	Permanent	Mélissa St-Amour Pagette	X	124.50	2026-03-17	Poste permanent
RESSOURCES HUMAINES													
LOISIRS - CULTURE													
Bureau Mélanie	# 1812	2026-04-20	2026-04-20	Stéphane Parent Directeur général	Cheffe de service loisirs et culture	C20260105	Cadres	Permanent	Guy Bruneau	X	735.00	2026-03-17	
Doré Jamie-William	# 1785	2025-04-28	2025-04-28	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Apprenteur	C20250105	Cols blancs	Temporaire		X	897.75		
Raymond Loic	# 1740	2024-01-22	2026-02-11	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Commis aux loisirs	C20250101	Cols blancs	Permanent	Maxime Bélanger	X	444.00	2026-03-17	Changement de poste
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	2026-02-16	Mélanie Bureau Cheffe de service loisirs et culture	Préposée à la programmation des loisirs	C20260201	Cols blancs	Permanent	Loic Raymond	X	420.00	2026-03-17	Changement de poste
INCENDIE													
Berthilume Rolland	# 1455	2026-06-03	2026-06-03	Laurent Heinrich Directeur des incendies et premiers répondants	Pompier/Premier répondant		Pompier				200.00	2026-06-09	Réembauche
Heinrich Laurent	# 1642	2026-05-13	2026-05-13	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants par intérim	2026-MC-144	Cadres	Permanent	Richard Létourneau	X	960.00	2026-05-13	
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X		2025-11-18	À venir
Raymond Jonathan	# 1809	2026-02-11	2026-02-11	Laurent Heinrich Directeur des incendies et premiers répondant	Chef aux opérations	2026-MC-144	Cadres	Temporaire	Léveillé Jonathan	X	708.00	2026-03-17	
Théorêt Marc	# 1709	2023-01-03	2026-04-15	Stéphane Parent Directeur général	Responsable de la prévention et inspections	2026-MC-115	Cadres	Permanent	N/A	X	700.00	2026-04-14	Création de poste
TRAVAUX PUBLICS													
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	2025-04-28	Richard Ghostine Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	189.25	2025-05-13	

Date

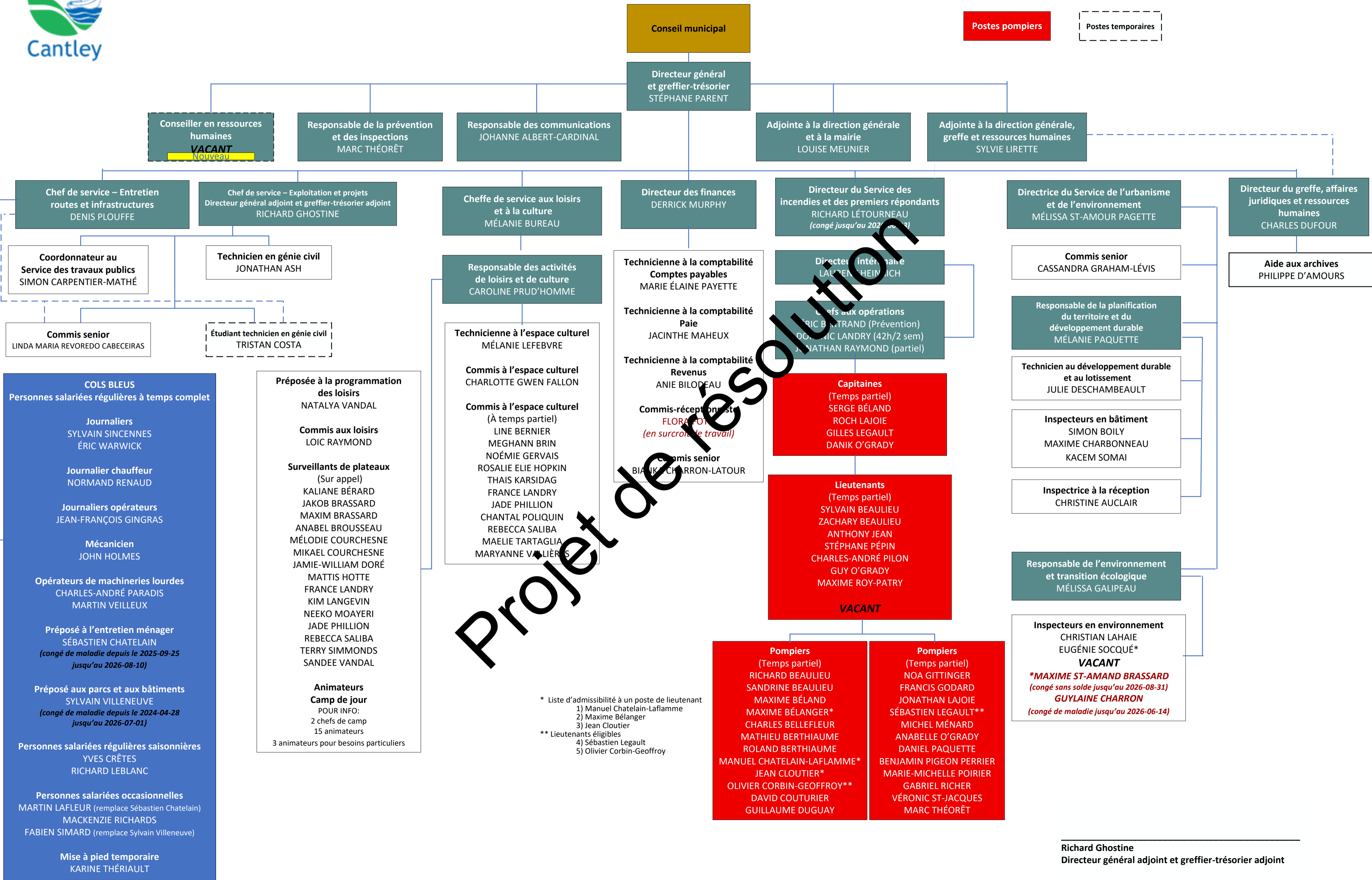
Richard Ghostine
Chef de service-Exploitation et projet et DGA

MISE À JOUR - CONSEIL



ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2026

Postes cadres	Postes syndiqués Cols blancs	Postes syndiqués Cols bleus
Postes pompiers	Postes temporaires	



Projet de résolution

* Liste d'admissibilité à un poste de lieutenant
 1) Manuel Chatelain-Laflamme
 2) Maxime Bélanger
 3) Jean Cloutier
 ** Lieutenants éligibles
 4) Sébastien Legault
 5) Olivier Corbin-Geoffroy

Richard Ghostine
 Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Mise à jour déposée au conseil du 9 juin 2026

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 mai 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 mai 2026 se répartissant comme suit : un montant de 404 619,21 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 688 480,24 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 093 099,45 \$.

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 mai 2026, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 mai 2026 pour un montant de 97 177,22 \$.

Projet de résolution

Point 8.3

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEMANDES HORS DÉLAI DE SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-254 adoptée le 14 juillet 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-171 adoptée le 28 août 2025, le conseil autorisait la reprise de l'application du Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la reprise de l'application dudit règlement après une période d'interruption, un délai de grâce exceptionnel a été accordé jusqu'au 31 octobre 2025 inclusivement afin de permettre aux associations de déposer une demande complète;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) demandes suivantes ont été reçues après l'expiration de ce délai de grâce :

Nom de l'association / Nom du chemin privé	Montant demandé	Conformité de la demande
Rue Bouvrette et rue de la Beauce	7 000 \$ (sans taxes)	Non conforme
Rue de Mégève	2 500 \$ (taxes en sus)	Non conforme

CONSIDÉRANT que ces demandes ne respectent pas certains des critères prévus au Règlement numéro 616-20 concernant le soutien financier entourant l'entretien des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'équité et de soutien à l'ensemble des associations de propriétaires de chemins privés sur le territoire de la municipalité, le conseil souhaite accueillir favorablement ces demandes malgré leur réception hors délai et des éléments de non-conformités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les paiements au montant total de 9 500 \$, taxes en sus, des demandes de soutien financier entourant l'entretien des chemins privés pour la saison hivernale 2025-2026 reçues hors délai, comme identifié dans la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-521 « Entretien et réparation - Infrastructures et chemins privés - Enlèvement de la neige ».

Point 8.4

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant MALLETTE S.E.N.C.R.L. a procédé à la vérification du rapport financier 2025 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis son rapport à M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être déposé au conseil municipal suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier, suivant son dépôt au conseil municipal, doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier dressé par M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier pour l'année 2025;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers pour l'année 2025.

Projet de résolution

Rapport financier

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Municipalité de Cantley | 82020 |

PROJET DE RÉSOLUTION

ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER

Aux membres du conseil,

Je suis responsable de la préparation du Rapport financier de Municipalité de Cantley pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 et j'atteste de sa véracité.

PROJET DE RÉSOLUTION

Signataire
Stéphane Parent

Date
1.1 9 juin 2026

Table des matières

États financiers audités

Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	1
État des résultats	4
État de la situation financière	5
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires aux états financiers	8
Renseignements complémentaires	
Résultats détaillés	23
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	25
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	26
Charges par objets	27
Excédent (déficit) accumulé	28
Avantages sociaux futurs	32

Renseignements financiers non audités

Analyse des revenus	39
Analyse des charges	51

RAPPORT

Aux membres du conseil de la Municipalité de Cantley

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Municipalité de Cantley (la Municipalité), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, les états des résultats, de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette), et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Municipalité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Municipalité inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations sont établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages S13, S14, S23-1, S23-2 et S23-3 portent sur l'établissement du déficit de l'exercice et la ventilation de l'excédent accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RAPPORT

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Municipalité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Municipalité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

RAPPORT

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Municipalité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Municipalité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Municipalité à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Municipalité pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de la Municipalité, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés
Terrebonne, XX
CPA, auditrice, permis de comptabilité publique no A133883

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalizations	
		2025	2025	2024
Revenus				
Taxes	1	19 293 185	19 364 844	18 529 430
Compensations tenant lieu de taxes	2	178 500	174 621	177 758
Quotes-parts	3			
Transferts	4	1 042 388	6 412 047	2 541 668
Services rendus	5	860 095	1 004 974	910 821
Imposition de droits	6	1 295 225	2 345 635	1 715 480
Amendes et pénalités	7	17 500		5 970
Revenus de placements de portefeuille	8			
Autres revenus d'intérêts	9	425 495	488 718	469 989
Autres revenus	10	100 000	6 223	332 140
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	23 212 388	29 797 062	24 683 256
Charges				
Administration générale	14	3 850 805	3 910 568	3 543 555
Sécurité publique	15	4 519 143	4 743 890	5 239 787
Transport	16	9 543 916	10 491 643	9 256 283
Hygiène du milieu	17	1 784 258	2 195 127	2 590 251
Santé et bien-être	18			
Aménagement, urbanisme et développement	19	965 749	1 055 588	878 004
Loisirs et culture	20	2 053 504	2 110 427	1 953 943
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	1 814 392	1 798 521	1 353 780
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	24 531 567	26 305 764	24 815 603
Excédent (déficit) lié aux activités	25	(1 319 179)	3 491 298	(132 347)
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		35 507 623	35 639 970
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	27			
Solde redressé	28		35 507 623	35 639 970
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités, à la fin de l'exercice	29		38 998 921	35 507 623

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S13.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1		176 418
Débiteurs (note 5)	2	14 923 868	14 342 865
Prêts (note 6)	3		
Placements de portefeuille (note 7)	4	60 023	67 465
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	5		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	6		
Autres actifs financiers (note 8)	7		
	8	14 983 891	14 586 748
PASSIFS			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)	9	799 745	
Emprunts temporaires (note 9)	10	9 358 978	4 000 000
Créditeurs et charges à payer (note 10)	11	6 122 575	2 444 348
Revenus reportés (note 11)	12	310 600	307 602
Dette à long terme (note 12)	13	43 026 345	46 232 666
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	14		
Autres passifs (note 14)	15		
	16	59 618 243	52 984 616
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17	(44 634 352)	(38 397 868)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles (note 15)	18	80 442 735	73 364 062
Propriétés destinées à la revente (note 16)	19	2 752 613	
Stocks de fournitures	20	61 560	61 560
Actifs incorporels achetés (note 17)	21		
Autres actifs non financiers (note 18)	22	376 365	479 869
	23	83 633 273	73 905 491
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	24	38 998 921	35 507 623
L'excédent (déficit) accumulé est constitué des éléments suivants :			
Excédent (déficit) accumulé lié aux activités	25	38 998 921	35 507 623
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	26		
	27	38 998 921	35 507 623
Obligations contractuelles (note 19)			
Droits contractuels (note 20)			
Passifs éventuels (note 21)			
Actifs éventuels (note 22)			

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalisations	
		2025	2025	2024
Excédent (déficit) lié aux activités	1	(1 319 179)	3 491 298	(132 347)
Variation des immobilisations corporelles				
Acquisition	2 ()	12 589 568)	(5 676 902)
Produit de cession	3		38 000	291 451
Amortissement	4	4 702 925	5 487 726	4 056 877
(Gain) perte sur cession	5		(6 223)	(192 040)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
Transfert dans le cadre d'opérations de restructuration	7			
	8	4 702 925	(7 070 065)	(1 520 614)
Variation des propriétés destinées à la revente	9		(2 752 613)	
Variation des stocks de fournitures	10			
Variation des actifs incorporels achetés	11			
Variation des autres actifs non financiers	12		103 504	9 919
	13		(2 649 109)	9 919
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	14			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	15		(8 608)	
Variation des actifs financiers nets (ou de la dette nette)	16	3 383 746	(6 236 484)	(1 643 042)
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	17		(38 397 868)	(36 754 826)
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	18			
Reclassement de propriétés destinées à la revente	19			
Solde redressé	20		(38 397 868)	(36 754 826)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	21		(44 634 352)	(38 397 868)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, car l'organisme ne détient aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou découlant d'une opération en devises pour lequel aucun choix n'a été effectué en vertu du paragraphe .19A du chapitre SP 2601 - *Conversion des devises*.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Activités de fonctionnement			
Excédent (déficit) de l'exercice	1	3 491 298	(132 347)
Éléments sans effet sur la trésorerie (note 23)			
Amortissement des immobilisations corporelles (note 15)	2	5 487 726	4 056 877
Amortissement des actifs incorporels achetés (note 17)	3		
Autres			
▪ Perte de valeur des placements (18 045\$)	4.1	18 045	38 922
▪ Gain sur dispo. d'immobilisations	4.2	(14 831)	(192 040)
	5	8 982 238	3 771 412
Variation nette des éléments hors caisse			
Débiteurs	6	(581 003)	(1 212 375)
Autres actifs financiers	7		
Créditeurs et charges à payer / Autres passifs	8	3 678 227	(18 457)
Revenus reportés	9	2 998	(142 751)
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10		
Propriétés destinées à la revente	11	(2 752 613)	
Stocks de fournitures	12		
Autres actifs non financiers	13	103 504	9 919
	14	9 433 351	2 407 748
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles	15 (12 589 568)	(5 676 902)
Produit de cession des immobilisations corporelles	16	38 000	291 451
Acquisition d'actifs incorporels achetés	17 ())
Produit de cession des actifs incorporels achetés	18		
	19	(12 551 568)	(5 385 451)
Activités de placement			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	20 (23 122)	(23 122)
Remboursement ou cession	21	12 519	
Autres placements de portefeuille			
Acquisition	22 ())
Cession	23		
	24	(10 603)	(23 122)
Activités de financement (note 4)			
Émission de dettes à long terme	25		11 565 019
Remboursement de la dette à long terme	26 (3 292 344)	(2 559 969)
Variation nette des emprunts temporaires	27	5 358 978	(5 939 899)
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	28	86 023	(164 483)
Autres			
▪	29.1		
	30	2 152 657	2 900 668
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	31	(976 163)	(100 157)
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice			
Solde déjà établi	32	176 418	276 575
Redressement aux exercices antérieurs (note 24)	33		
Solde redressé	34	176 418	276 575
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)	35	(799 745)	176 418

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

1. Statut de l'organisme municipal

La municipalité de Cantley est un organisme municipal constitué et régit en vertu du Code Municipal de la province de Québec.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont dressés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale au Québec publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Celles-ci comprennent l'excédent (déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S13 et S14 et la ventilation de l'excédent (déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) Périmètre comptable et partenariats

Les états financiers sont non consolidés étant donné que la Municipalité ne contrôle aucune entité ou organisme et n'a conclu aucune entente de partenariat.

a) Périmètre comptable

La Municipalité ne contrôle aucune entité ou organisme.

b) Partenariats

La Municipalité n'a conclu aucune entente de partenariat.

B) Comptabilité d'exercice

La comptabilisation des transactions est effectuée selon la comptabilité d'exercice.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principales estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée d'utilité des immobilisations, les provisions à l'égard des salaires, le passif au titre des sites contaminés, le passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les contestations d'évaluation et les réclamations en justice.

C) Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Municipalité sont composés de l'encaisse, des dépôts en circulation, du découvert bancaire, des chèques en circulation et des placements temporaires ayant une échéance de trois mois ou moins.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

D) Passifs**Frais reportés liés à la dette à long terme**

Les frais d'émission liés à la dette à long terme sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de l'emprunt. Le solde non amorti est inclus aux frais reportés liés à la dette à long terme. La dette à long terme est présentée nette de ces frais reportés à l'état de la situation financière.

Revenus reportés

Les montants perçus à l'égard du Fonds de parcs et terrains de jeux et autres fonds spécifiques sont comptabilisés à titre de revenus reportés et constatés à l'état des résultats lors de leur utilisation aux fins prévues par le fonds.

E) Actifs non financiers

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Stocks

Les stocks de fournitures comprennent les matériaux, les pièces de rechange, les abrasifs, les produits pétroliers et les fournitures achetées en vue de rendre des services. Les stocks sont comptabilisés au coût, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Les stocks dézuets sont radiés des livres.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction de leur durée de vie utile, selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Infrastructures	15 à 40 ans
Bâtiments	40 ans
Améliorations locatives	10 ans
Véhicules	5, 10 et 20 ans
Ameublement et équipement de bureaux	5 et 10 ans
Machinerie, outillage et équipement divers	10 et 20 ans
Autres	5 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont comptabilisées au moindre du coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût étant déterminé selon la méthode du coût distinct.

Les propriétés destinées à la revente au cours de l'exercice subséquent sont présentés dans les actifs non financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

F) Revenus**Revenus de transfert**

Les revenus de transfert sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, dans la mesure où ils ont été autorisés, les critères d'admissibilité ont été satisfaits et une estimation raisonnable des montants est possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif dans un poste de revenus reportés qui est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont rencontrées.

Revenus autres que les revenus de transfert

Les revenus autres que les revenus de transfert sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent lorsqu'il y a existence d'un accord, que les services ont été fournis, qu'une estimation raisonnable des montants est possible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Constataion des revenus

Les revenus de taxes sont constatés lors du dépôt des rôles de perception initial et spéciaux à la date de l'avis public annonçant le dépôt de ces rôles;

Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées lorsqu'elles font l'objet d'une demande de paiement;

Les revenus de services rendus sont constatés lorsque le service est rendu et qu'il donne lieu à une créance;

Les droits de mutation immobilière sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits;

Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions;

Les autres revenus sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients ou lorsque les services sont rendus.

G) Avantages sociaux futurs**Régimes de retraite à cotisations déterminées**

La charge correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créances et frais courus pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour les cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la Municipalité est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Le régime de retraite simplifié offert par la Municipalité pour ses employés est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

H) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) représentent le montant des charges, à l'exception de l'amortissement, de l'exercice courant et des exercices antérieurs dont la comptabilisation est exigée en vertu des normes comptables et à l'égard desquelles la municipalité a choisi de reporter l'imposition, en tout ou en partie, de la taxation aux exercices futurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Ce montant est créé aux fins suivantes et est amorti selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux informations de l'excédent (du déficit) de fonctionnement à des fins fiscales :

- Mesures d'allègement fiscal transitoires :

- Financement à long terme des activités de fonctionnement : au fur et à mesure du remboursement en capital des dettes.

I) Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

La Municipalité évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'elle évalue au coût. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats.

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

J) Autres éléments

Affectations

Les affectations représentent des provenances et des utilisations de fonds impliquant les comptes de l'excédent accumulé. Les affectations ne constituent ni des revenus ni des dépenses de fonctionnement.

3. Modification de méthodes comptables

S.O.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2025	2024
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Fonds en caisse et dépôts à vue	1	(1 092 556)
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille	2	1 019 869
Autres éléments		
▪ Encaisse affectée	3.1	249 105
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	176 418
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	5 (999 341)(
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	6	176 418
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	7	176 418
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	8	

Note

Les sommes affectées comprises dans la trésorerie et équivalents de trésorerie sont associées aux fonds réservés du Bassin Lafortune et parcs et terrains de jeux.

5. Débiteurs

	2025	2024
Taxes municipales	9	1 733 076
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes	10	919
Gouvernement du Québec et ses entreprises	11	9 885 539
Gouvernement du Canada et ses entreprises	12	1 543 251
Organismes municipaux	13	35 903
Autres		
▪ Droits de mutation et autres débiteurs	14.1	1 145 096
	15	14 342 865
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	16	2 374 084
Gouvernement du Canada et ses entreprises	17	
Organismes municipaux	18	
Autres tiers	19	
	20	2 514 293
Montants des débiteurs affectés au remboursement des emprunts temporaires	21	
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	22	108 331
Ventilation du solde des débiteurs du Gouvernement du Québec et ses entreprises		
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/SOFIL	23	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation/Autres	24	2 374 084
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	25	4 901 963
Ministère de la Culture et des Communications	26	
Autres ministères/organismes	27	2 609 492
	28	9 885 539

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

6. Prêts

	2025	2024
Prêts à un office d'habitation	29	
Prêts à un fonds d'investissement	30	
Autres	31.1	
	32	
Provision pour moins-value déduite des prêts	33	

Note**7. Placements de portefeuille**

	2025	2024
Évalués au coût ou au coût après amortissement		
Placements à titre d'investissement	34	60 023
Autres placements	35	
Évalués à la juste valeur		
Placements à titre d'investissement	36	
Autres placements	37	
	38	60 023
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	39	
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	40	

Note**8. Autres actifs financiers**

	2025	2024
Propriétés destinées à la revente (note 16)	41	
Autres	42.1	
	43	

Note**9. Emprunts temporaires**

La municipalité bénéficie d'ouvertures de crédit bancaire autorisées totalisant 10 544 600 \$:

- Une marge de crédit autorisée de 4 350 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 % et renouvelable annuellement.
- Un prêt à terme autorisé de 6 194 600 \$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 % et venant à échéance en janvier 2029.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

10. Crédoeurs et charges à payer

		2025	2024
Fournisseurs	44	3 515 855	597 789
Salaires et avantages sociaux	45	788 371	484 531
Dépôts et retenues de garantie	46	1 266 934	831 241
Provision pour contestations d'évaluation	47		
Autres			
▪ Intérêts courus - DLT	48.1	551 415	530 787
	49	6 122 575	2 444 348

Note**11. Revenus reportés**

		2025	2024
Taxes perçues d'avance	50	160 784	131 408
Transferts			
Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité - Volet 1	51		
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	52		
Accès entreprise Québec	53		
Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes	54		
Autres			
▪	55.1		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	56	10 395	9 369
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels	57	40 139	138 188
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	58		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	59		
Autres contributions des promoteurs	60		
Fonds de redevances réglementaires	61		
Autres			
▪ Fonds Vert	62.1	99 282	28 637
	63	310 600	307 602

Note**12. Dette à long terme**

	Taux d'intérêt		Échéance			2025	2024
	de	à	de	à			
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,30	5,01	2026	2030	64	43 173 100	46 396 800
Obligations et billets en monnaies étrangères					65		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					66		
Organismes municipaux					67		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	4,99	11,99	2028	2030	68	241 373	310 017
Autres					69		
					70	43 414 473	46 706 817
Frais reportés liés à la dette à long terme					71	(388 128)	(474 151)
					72	43 026 345	46 232 666

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2025
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres	
2026	73	13 145 900	94 844		13 240 744
2027	74	3 941 800	94 844		4 036 644
2028	75	9 905 300	68 677		9 973 977
2029	76	16 144 000	23 491		16 167 491
2030	77	36 100	8 012		44 112
2031 et plus	78				
	79	43 173 100	289 868		43 462 968
Intérêts et frais accessoires	80		(48 495)	(48 495)	
	81	43 173 100	241 373		43 414 473

Note**Règlements d'emprunt non financés**

Au 31 décembre 2025, la Municipalité a des règlements d'emprunts adoptés et approuvés totalisant 7 800 000 \$ dont un montant de 5 892 000 \$ n'a pas encore été financé par des emprunts à long terme.

Le financement permanent de ces règlements sera réalisé ultérieurement conformément aux approbations obtenues et aux modalités prévues auxdits règlements.

Dans l'intervalle, les dépenses ont été financées à même les disponibilités ou des emprunts temporaires.

13. Avantages sociaux futurs

	2025	2024
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	82	
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	83	
	84	
Charge de l'exercice		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	85	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	86	
Régimes à cotisations déterminées	87	364 561
Autres régimes (REER et autres)	88	
Régimes de retraite des élus municipaux	89	29 732
	90	394 218

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

14. Autres passifs

	2025	2024
Assainissement des sites contaminés	91	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	92	
Autres	93.1	
	94	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	95	
Passifs engagés	96	
Passifs réglés	97 ()(
Charge de désactualisation ¹	98	
Révisions des estimations de flux de trésorerie	99	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	100	

1. La charge de désactualisation est le montant correspondant à l'augmentation de la valeur comptable d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, qui est attribuable à l'écoulement du temps.

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

15. Immobilisations corporelles

		Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT					
Infrastructures					
Eau potable	101				
Eaux usées	102	2 021 404			2 021 404
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	103	48 789 028	21 056 917		69 845 945
Autres					
▪ Autres infra.	104.1	4 104 321			4 104 321
Réseau d'électricité	105				
Bâtiments	106	14 427 406			14 427 406
Améliorations locatives	107				
Véhicules	108	4 059 767	227 992	90 400	4 197 359
Ameublement et équipement de bureau	109	1 736 581			1 736 581
Machinerie, outillage et équipement divers	110	2 191 325	548 786		2 740 111
Terrains	111	14 609 426			14 609 426
Autres	112	250 146	18 565		368 711
	113	92 189 404	21 952 260	90 400	114 051 264
Immobilisations en cours	114	13 363 013	(9 362 692)		4 000 321
	115	105 552 417	12 589 568	90 400	118 051 585
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Infrastructures					
Eau potable	116				
Eaux usées	117	1 056 649	50 535		1 107 184
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	118	19 256 242	4 342 884		23 599 126
Autres					
▪ Autres infra.	119.1	2 301 131	162 831		2 463 962
Réseau d'électricité	120				
Bâtiments	121	3 664 044	394 460		4 058 504
Améliorations locatives	122				
Véhicules	123	2 769 150	254 447	67 231	2 956 366
Ameublement et équipement de bureau	124	1 576 537	68 213		1 644 750
Machinerie, outillage et équipement divers	125	1 314 456	190 624		1 505 080
Autres	126	250 146	23 732		273 878
	127	32 188 355	5 487 726	67 231	37 608 850
VALEUR COMPTABLE NETTE	128	73 364 062			80 442 735
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations corporelles					
Coût	129	416 439			416 439
Amortissement cumulé	130	(72 275)	(113 920)		(186 195)
Valeur comptable nette	131	344 164			230 244

Note

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

16. Propriétés destinées à la revente

		2025	2024
Immeubles de la réserve foncière	132		
Immeubles industriels municipaux	133		
Autres	134	2 752 613	
	135	2 752 613	
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 8)	136		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	137	2 752 613	

Note**17. Actifs incorporels achetés**

	Solde au début	Addition	Cession / Ajustement	Solde à la fin
COÛT				
▪	138.1			
	139			
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
▪	140.1			
	141			
VALEUR COMPTABLE NETTE	142			

Note**18. Autres actifs non financiers**

		2025	2024
Frais payés d'avance			
▪ Immatriculations	143.1		6 304
▪ Assurances	143.2	263 637	360 837
▪ Licences informatiques	143.3	105 382	105 382
▪ Cotisations	143.4	7 346	7 346
Autres			
▪	144.1		
	145	376 365	479 869

Note**19. Obligations contractuelles**

La Municipalité a signé des contrats concernant la location de photocopieurs, la cueillette des ordures ménagères, du recyclage et du compostage, l'entretien du réseau de fibre optique, l'entretien du Bassin Lafortune et pour le déneigement. En vertu de ces contrats, elle s'est engagée à verser un total de 8 408 000 \$, soit:

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

- 2026: 3 731 620 \$
- 2027: 3 806 870 \$
- 2028: 869 510 \$

20. Droits contractuels

La municipalité reçoit annuellement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des subventions pour rembourser le capital et les intérêts sur des emprunts à long terme contractés pour le financement de projets d'immobilisations corporelles et d'infrastructures terminés. Les subventions pour le remboursement des intérêts totalisent 307 487 \$ sur une période de 15 ans. L'échéancier de ces subventions est de 38 887 \$ en 2026, 36 479 \$ en 2027, 34 023 \$ en 2028, 31 519 \$ en 2029 et 28 966 \$ en 2030.

Également, dans le cadre du programme de subvention TECQ sur les infrastructures de la Municipalité, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont signé un protocole d'entente dans lequel les gouvernements s'engagent à verser une somme maximale de 3 496 251 \$ pour des travaux d'infrastructures municipales admissibles (TECQ 2024-2028). Les travaux doivent être exécutés avant le 31 décembre 2028. À la date des états financiers, un solde de 4 371 030 \$ est comptabilisé à recevoir pour les travaux admissibles de la TECQ antérieure à la TECQ 2024-2028.

21. Passifs éventuels

S.O.

A) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2025	2024
Emprunts temporaires			
▪	146.1		
	147		
Dettes à long terme			
▪ 307NET	148.1		2 790 257
	149		2 790 257
	150		2 790 257

307NET a fait faillite en 2025 et la Municipalité assume les opérations de cette dernière depuis le 1er septembre 2025.

B) Auto-assurance

S.O.

C) Poursuites

S.O.

D) Autres

S.O.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

22. Actifs éventuels

S.O.

23. Éléments sans effet sur la trésorerie

S.O.

24. Redressement aux exercices antérieurs

S.O.

25. Données budgétaires

L'état des résultats et l'état de la variation de la dette nette comportent une comparaison avec des données budgétaires adoptées par l'organisme municipal.

26. Instruments financiers

Les instruments financiers classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont les placements de portefeuille constitués de fonds communs cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés. Pour tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, il n'y a aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Municipalité est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour la Municipalité sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation, des taxes et tenant lieu de taxes, les mutations et les amendes et pénalités), aux prêts, aux placements de portefeuille, aux dérivés et aux autres créances à recevoir. L'exposition maximale de la Municipalité au risque de crédit correspond aux montants présentés à l'état de la situation financière au 31 décembre.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est jugé négligeable, puisque les contreparties sont des institutions financières ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Débiteurs

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Le risque de crédit associé aux débiteurs autres que les taxes municipales et tenant lieu de taxes à recevoir, les taxes à la consommation, les mutations et les amendes et pénalités à recevoir, est réduit, puisque la Municipalité évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. La Municipalité ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, la Municipalité croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des débiteurs. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Municipalité éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. La Municipalité gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La Municipalité établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux passifs financiers se détaillent comme suit :

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

2025		Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Créditeurs et charges à payer	6 122 575 \$	-	-	-	6 122 575 \$
	Emprunts temporaires	9 358 978 \$	-	-	-	9 358 978 \$
	Dettes	13 145 900 \$	13 847 100 \$	16 180 100 \$	-	43 173 100 \$
		28 627 453 \$	13 847 100 \$	16 180 100 \$	-	58 654 653 \$
2024		Moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Créditeurs et charges à payer	2 444 348 \$	-	-	-	2 444 348 \$
	Emprunts temporaires	9 358 978 \$	-	-	-	9 358 978 \$
	Dettes	5 099 700 \$	14 394 800 \$	25 981 300 \$	-	46 396 800 \$
		17 824 026 \$	14 394 800 \$	25 981 300 \$	-	58 200 126 \$

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)**

		Budget 2025		Réalizations 2025		Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus						
Fonctionnement						
Taxes	1	19 293 185	19 364 844		19 364 844	18 529 430
Compensations tenant lieu de taxes	2	178 500	174 621		174 621	177 758
Quotes-parts	3					
Transferts	4	1 042 388	1 542 232		1 542 232	1 448 896
Services rendus	5	860 095	1 004 974		1 004 974	910 821
Imposition de droits	6	1 295 225	2 345 635		2 345 635	1 715 480
Amendes et pénalités	7	17 500				5 970
Revenus de placements de portefeuille	8					
Autres revenus d'intérêts	9	425 495	488 718		488 718	469 989
Autres revenus						
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	10					
Autres	11	19 000	6 223		6 223	192 040
Effet net des opérations de restructuration	12					
	13	23 212 388	24 927 247		24 927 247	23 450 384
Investissement						
Taxes	14					
Quotes-parts	15					
Transferts	16		4 869 815		4 869 815	1 092 772
Imposition de droits	17					
Autres revenus						
Contributions des promoteurs	18					140 100
Autres	19					
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	20					
Effet net des opérations de restructuration	21					
	22		4 869 815		4 869 815	1 232 872
	23	23 212 388	29 797 062		29 797 062	24 683 256

Les résultats détaillés se poursuivent à la page suivante.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget 2025		Réalizations 2025		Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus	24	23 212 388	29 797 062		29 797 062	24 683 256
Charges						
Administration générale	25	3 712 605	3 810 300	100 268	3 910 568	3 543 555
Sécurité publique	26	4 225 893	4 507 774	236 116	4 743 890	5 239 787
Transport	27	5 938 666	5 871 150	4 620 493	10 491 643	9 256 283
Hygiène du milieu	28	1 726 183	2 141 592	50 535	2 195 127	2 590 251
Santé et bien-être	29					
Aménagement, urbanisme et développement	30	931 249	1 018 162	47 426	1 055 588	878 004
Loisirs et culture	31	1 479 654	1 877 539	432 888	2 110 427	1 953 943
Réseau d'électricité	32					
Frais de financement	33	1 814 392	1 798 521		1 798 521	1 353 780
Effet net des opérations de restructuration	34					
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	35	1 712 925	5 487 726	(5 487 726)		
	36	24 551 567	26 305 764		26 305 764	24 815 603
Excédent (déficit) lié aux activités	37	(1 319 179)	3 491 298		3 491 298	(132 347)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025		2024
		Budget	Réalisations	Réalisations
Excédent (déficit) lié aux activités	1	(1 319 179)	3 491 298	(132 347)
Moins : revenus d'investissement	2 ()	(4 869 815)	(1 232 872)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	(1 319 179)	(1 378 517)	(1 365 219)
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés				
Amortissement	4	4 702 925	5 487 726	4 056 877
Produit de cession	5		38 000	246 794
(Gain) perte sur cession	6		(6 223)	(192 040)
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8	4 702 925	5 519 503	4 111 631
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12		12 519	
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		18 045	38 921
	15		30 564	38 921
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16			
Remboursement de la dette à long terme	17 (3 273 746)	(3 292 344)	(2 571 549)
	18	(3 273 746)	(3 292 344)	(2 571 549)
Affectations				
Activités d'investissement	19 ()	(46 575)	(102 556)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21			
Réserves financières et fonds réservés	22	(110 000)	(110 000)	(128 828)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23			
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(110 000)	(156 575)	(231 384)
	26	1 319 179	2 101 148	1 347 619
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		722 631	(17 600)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	4 869 815	1 232 872
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés			
Acquisition d'immobilisations corporelles			
Administration générale	2	()	()
Sécurité publique	3	()	787 998
Transport	4	12 589 568	4 864 599
Hygiène du milieu	5	()	()
Santé et bien-être	6	()	()
Aménagement, urbanisme et développement	7	()	24 305
Loisirs et culture	8	()	()
Réseau d'électricité	9	()	()
Acquisition d'actifs incorporels achetés	11	()	()
		12 589 568	5 676 902
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition			
	12	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition			
	13	(23 122)	(23 122)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement			
	14		8 317 071
Affectations			
Activités de fonctionnement			
	15	46 575	102 556
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	16		
Excédent de fonctionnement affecté	17		
Réserves financières et fonds réservés	18	7 395	
	19	53 970	102 556
	20	(12 558 720)	2 719 603
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	21	(7 688 905)	3 952 475

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Budget	Réalizations	
		2025	2025	2024
Rémunération				
Liée au programme Accès entreprise Québec	1			
Autre	2	5 275 025	5 570 675	5 089 371
Charges sociales				
Liées au programme Accès entreprise Québec	3			
Autres	4	1 196 075	1 246 374	1 056 890
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	5			
Ententes de services				
Services de transport collectif	6			
Autres services	7			
Autres biens et services	8	6 759 545	7 217 502	8 061 773
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	9	1 814 392	1 798 521	1 353 780
D'autres organismes municipaux	10			
Du gouvernement du Québec et ses entreprises	11			
D'autres tiers	12			
Autres frais de financement	13			
Contributions				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	14	4 983 605	4 984 966	5 196 912
Transferts	15			
Autres	16			
Autres				
Transferts	17			
Autres	18			
Amortissement				
Immobilisations corporelles	19	4 702 925	5 487 726	4 056 877
Actifs incorporels achetés	20			
Autres				
Dépréciation d'actifs à long terme	21.1			
	22	24 531 567	26 305 764	24 815 603

Note

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	868 812	122 889
Excédent de fonctionnement affecté	2		
Réserves financières et fonds réservés	3	203 260	156 735
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4 (2 752 613)()
Financement des investissements en cours	5	(1 675 729)	6 243 875
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	42 355 191	28 984 124
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7		
	8	38 998 921	35 507 623
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	868 812	122 889
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10		
	11	868 812	122 889
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
▪	12.1		
	13		
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
▪	14.1		
	15		
	16		

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Réserves financières et fonds réservés		
Réserves financières - Administration municipale		
Service de l'eau	17	
Autres	18.1	
▪	19	
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats		
Service de l'eau	20	
Autres	21.1	
▪	22	
Fonds réservés		
Fonds de roulement		
Administration municipale	23	169 099
Organismes contrôlés et partenariats	24	72 574
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés		
Montant réservé pour le service de la dette à long terme		
Administration municipale	25	9 161
Organismes contrôlés et partenariats	26	9 161
Montant non réservé		
Administration municipale	27	
Organismes contrôlés et partenariats	28	
Fonds local d'investissement	29	
Fonds local de solidarité	30	
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	31	25 000
Autres	32.1	75 000
▪	33	156 735
	34	156 735

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	35 ()()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	36 ()()
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	37 ()()
Mesure d'allègement pour la COVID-19	38 ()()
Autres	39 ()()
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	40 ()()
Assainissement des sites contaminés		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		
Appariement fiscal pour revenus de transfert		
Autres		
▪	45.1 ()()
	46 ()()
Autres mesures d'allègement fiscal		
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	47 ()()
Utilisation du fonds de roulement	48 ()()
Autres		
▪	49.1 ()()
	50 ()()
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure relative à la TVQ		
Frais d'émission de la dette à long terme		
Dette à long terme liée au FLI et au FLS		
Autres		
▪ Dette à long terme - 307NET	54.1 (2 752 613)()
	55 (2 752 613)()
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement		
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement		
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI		
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement		
Autres		
▪	60.1	
	61	
	62 (2 752 613)()

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	63 3 581 330	8 845 093
Investissements à financer	64 (5 257 059)(2 601 218)
	65 (1 675 729)	6 243 875
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés	66 80 442 735	73 364 062
Propriétés destinées à la revente	67 2 752 613	
Prêts	68	
Placements de portefeuille à titre d'investissement	69 60 023	67 465
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	70	
	71 83 255 371	73 431 527
Ajustements aux éléments d'actif	72	
	73 83 255 371	73 431 527
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	74 (43 026 345)(46 232 666)
Frais reportés liés à la dette à long terme	75 (388 128)(474 151)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	76 2 514 293	2 374 084
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	77	
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	78	(114 670)
	79 (40 900 180)(44 447 403)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	80 ()	()
	81 (40 900 180)(44 447 403)
	82 42 355 191	28 984 124

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes de retraite enregistrés	1	
Régimes supplémentaires de retraite	2	

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

	2025	2024
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3	
Charge de l'exercice	4 ()(
Cotisations versées par l'employeur	5	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 ()(
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11	
Provision pour moins-value	12 ()(
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 ()(
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 ()(
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18	
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19	
	20	
Cotisations salariales des employés	21 ()(
Cotisations des autres employés dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	22 ()(
	23	
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	24	
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	25	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	26	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	27	
Variation de la provision pour moins-value	28	
Autres	29.1	
	30	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	31	
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	32 ()(
Rendement espéré des actifs	33	
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	34	
Charge de l'exercice	34	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	35	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	36 ()	()
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	37	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	38	
Prestations versées au cours de l'exercice	39	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	40	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	41	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	42	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8	43	
Pour la réserve de restructuration	44	
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	
DMERCA du nouveau volet (en années)	46	
DMERCA de l'ancien volet (en années)	47	
Espérance de vie des participants (retraités et actifs) de l'ancien volet (en années)	48	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	49	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	50	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	51	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	52	%
Autres hypothèses économiques	52.1	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice

Régimes d'avantages complémentaires de retraite	53	
Autres avantages sociaux futurs	54	

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

	2025	2024
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	55	
Charge de l'exercice	56 ()(
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60 ()(
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	
Provision pour moins-value	64 ()(
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes et avantages en cause	66	
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67	
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68 ()(
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69 ()(

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

	2025	2024
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	
	72	
Cotisations salariales des employés	73 ()(
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	74 ()(
	75	
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78	
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79	
Variation de la provision pour moins-value	80	
Autres	81.1	
▪	82	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83	
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84 ()(
Rendement espéré des actifs	85	
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86	
Charge de l'exercice	87	
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88 ()(
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89	
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91	
Prestations versées au cours de l'exercice	92	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95	
DMERCA (en années, moyenne pondérée s'il y a lieu)	96	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97	%
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99	%
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100	%
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101	%
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102	%
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103.1	
Autres hypothèses économiques		
▪		

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 104 _____ 1

Description des régimes et autres renseignements

Il s'agit d'un régime de pension simplifié à cotisations déterminées. Pour les employés syndiqués, la Municipalité contribue une somme équivalente à la cotisation de l'employé jusqu'à concurrence de 8,75 % (8,75 % en 2024) du salaire régulier, tandis que pour les cadres, la Municipalité contribue 8,75 % (8,75 % en 2024) du salaire régulier.

	2025	2024
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	105	
Régime de retraite par financement salarial	106	
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	107	
Régime de retraite à prestations cibles	108	
Autres régimes	109	
	364 561	316 931
	110	364 561
		316 931

D) AUTRES RÉGIMES

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 111 _____

Description des régimes et autres renseignements

	2025	2024
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime volontaire d'épargne-retraite	112	
Régime de retraite simplifié	113	
REER	114	
Autres régimes	115	
	116	

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

	2025	2024
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	117	7
	7	7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Description du régime

Le Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), ce dernier s'appliquant de façon complémentaire s'il y a lieu aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date, sont des régimes à prestations déterminées gérés en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3). Dans le cas du RREM, les élus participants et les municipalités participantes se partagent le financement du régime par le versement de cotisations dans le cas des élus et de contributions dans le cas des municipalités. Dans le cas du RPSEM, seules les municipalités participantes sont responsables de verser les contributions requises. Les cotisations et les contributions sont établies conformément aux taux et règles fixés par règlement du gouvernement.

Étant donné que ces deux régimes sont des régimes à employeurs multiples administrés par Retraite Québec, qui ne comportent pas de comptes distincts, les municipalités participantes comptabilisent ces régimes comme s'ils étaient des régimes à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par une municipalité participante relativement à ces régimes de retraite correspond aux contributions devant être versées par elle pour cet exercice telles qu'établies par règlement du gouvernement.

	2025	2024
Cotisations des élus au RREM	118	8 888
Charge de l'exercice		
Contributions de l'employeur au RREM	119	29 732
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	120	29 732
	121	29 732

Note

Renseignements financiers non audités

PROJET
PROJET de résolution

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TAXES		Réalizations 2025	Réalizations 2024
SUR LA VALEUR FONCIÈRE			
Taxes générales			
Taxe foncière générale	1	14 500 056	14 387 791
Taxes spéciales			
Service de la dette	2		
Activités de fonctionnement	3		
Activités d'investissement	4		
Réserve financière pour le service de l'eau	5		
Réserve financière pour le service de la voirie	6		
Taxes de secteur			
Taxes spéciales			
Service de la dette	7		
Activités de fonctionnement	8		
Activités d'investissement	9		
Autres	10		
	11	14 500 056	14 387 791
SUR UNE AUTRE BASE			
Taxes, compensations et tarification			
Services municipaux			
Eau	12		
Égout	13		
Traitement des eaux usées	14	78 225	74 500
Matières résiduelles	15	1 484 321	1 481 781
Transport collectif - Taxe sur l'immatriculation	16		
Autres	17.1		
Centres d'urgence 9-1-1	18	67 159	60 938
Service de la dette	19	3 235 083	2 524 420
Pouvoir général de taxation	20		
Activités de fonctionnement	21		
Activités d'investissement	22		
	23	4 864 788	4 141 639
Taxes d'affaires			
Sur l'ensemble de la valeur locative	24		
Autres	25		
	26		
	27	4 864 788	4 141 639
	28	19 364 844	18 529 430

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Réalisations 2025	Réalisations 2024
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES		
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement	29	
Immeubles de la Société québécoise d'infrastructures	30	
Compensations pour les terres publiques	31	
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	32	16 500
Cégeps et universités	33	
Écoles primaires et secondaires	34	136 000
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux	35	
	36	152 500
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES		
Taxes sur la valeur foncière	37	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	38	22 121
Taxes d'affaires	39	25 824
	40	22 121
ORGANISMES MUNICIPAUX		
Taxes sur la valeur foncière	41	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	42	
	43	
AUTRES		
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	44	
Autres	45	
	46	
	47	174 621
		177 758

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS	Réalizations 2025	Réalizations 2024
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT		
Administration générale	48	
Sécurité publique		
Police	49	
Sécurité incendie		
Premiers répondants	50	
Autres	51	
Sécurité civile	52	
Autres	53	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	54	12 647
Enlèvement de la neige	55	
Autres	56	
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	57	
Transport adapté	58	
Transport scolaire	59	
Autres	60	
Transport aérien	61	
Transport par eau	62	
Autres	63	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	64	
Réseau de distribution de l'eau potable	65	
Traitement des eaux usées	66	
Réseaux d'égout	67	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	68	113 815
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	69	389 200
Tri et conditionnement	70	
Autres	71	
Autres	72	
Cours d'eau	73	
Protection de l'environnement	74	
Autres	75	

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations 2025	Réalizations 2024
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Habitation		
Logement social	76	
Autres	77	
Sécurité du revenu		
Autres	78	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage		
Rénovation urbaine	79	
Promotion et développement économique	80	
Autres	81	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	82	68 359
Activités culturelles		101 221
Bibliothèques	83	77 437
Autres	84	2 466
Réseau d'électricité		
	85	
	86	28 886
	87	
	88	690 344
		808 041

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT		
Administration générale	89	
Sécurité publique		
Police	90	
Sécurité incendie		
Premiers répondants	91	
Autres	92	
Sécurité civile	93	
Autres	94	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	95	4 869 815
Enlèvement de la neige	96	
Autres	97	
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	98	
Transport adapté	99	
Transport scolaire	100	
Autres	101	
Transport aérien	102	
Transport par eau	103	
Autres	104	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	105	
Réseau de distribution de l'eau potable	106	
Traitement des eaux usées	107	
Réseaux d'égout	108	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	109	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	110	
Tri et conditionnement	111	
Autres	112	
Autres	113	
Cours d'eau	114	
Protection de l'environnement	115	
Autres	116	

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Réalizations 2025	Réalizations 2024
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DES FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT (suite)		
Santé et bien-être		
Habitation		
Logement social	117	
Autres	118	
Sécurité du revenu	119	
Autres	120	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	121	
Rénovation urbaine	122	
Promotion et développement économique	123	
Autres	124	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	125	
Activités culturelles		
Bibliothèques	126	
Autres	127	
Réseau d'électricité	128	
	129	1 092 772
	4 869 815	

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Réalisations 2025	Réalisations 2024
TRANSFERTS DE DROIT			
Regroupement municipal et réorganisation municipale	130		
Péréquation	131		
Neutralité	132		
Partage des redevances sur les ressources naturelles	133		
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	134		
Fonds de développement des territoires	135		
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Droits d'immatriculation	136		
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	137	851 888	640 855
Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - Volet 2	138		
Autres	139		
	140	851 888	640 855
TOTAL DES TRANSFERTS	141	6 412 047	2 541 668

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX		
Administration générale		
Greffé et application de la loi	142	
Évaluation	143	
Autres	144	
	145	
Sécurité publique		
Police	146	
Sécurité incendie		
Premiers répondants	147	
Autres	148	
Sécurité civile	149	
Autres	150	
	151	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	152	
Enlèvement de la neige	153	
Autres	154	
Transport collectif	155	
Autres	156	
	157	
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	158	
Réseau de distribution de l'eau potable	159	
Traitement des eaux usées	160	
Réseaux d'égout	161	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	162	
Matières recyclables		
Collecte sélective		
Collecte et transport	163	
Tri et conditionnement	164	
Autres	165	
Autres	166	
Cours d'eau	167	
Protection de l'environnement	168	
Autres	169	
	170	

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations 2025	Réalisations 2024
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX (suite)		
Santé et bien-être		
Habitation		
Logement social	171	
Autres	172	
Autres	173	
	174	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	175	
Rénovation urbaine	176	
Promotion et développement économique	177	
Autres	178	
	179	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	180	
Activités culturelles		
Bibliothèques	181	
Autres	182	
	183	
Réseau d'électricité	184	
	185	

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Réalisations 2025	Réalisations 2024
AUTRES SERVICES RENDUS		
Administration générale		
Grefe et application de la loi	186	875
Évaluation	187	
Autres	188	365 297
	189	351 479
	189	352 024
Sécurité publique		
Police	190	
Sécurité incendie		
Premiers répondants	191	41 316
Autres	192	
Sécurité civile	193	
Autres	194	52
	195	41 316
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	196	
Enlèvement de la neige	197	
Autres	198	
Transport collectif		
Transport en commun		
Transport régulier	199	
Transport adapté	200	
Transport scolaire	201	
Autres	202	
Autres	203	85 724
	204	85 724
	204	47 192
	204	47 192
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	205	
Réseau de distribution de l'eau potable	206	
Traitement des eaux usées	207	
Réseaux d'égout	208	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	209	
Matières recyclables	210	
Autres	211	
Cours d'eau	212	
Protection de l'environnement	213	
Autres	214	4 283
	215	4 283

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)		Réalisations 2025	Réalisations 2024
AUTRES SERVICES RENDUS (suite)			
Santé et bien-être			
Habitation			
Logement social	216		
Autres	217		
Sécurité du revenu	218		
Autres	219		
	220		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	221	30 024	23 825
Rénovation urbaine	222		
Promotion et développement économique	223		
Autres	224	63 958	
	225	93 982	23 825
Loisirs et culture			
Activités récréatives	226	680	845
Activités culturelles			
Bibliothèques	227	1	
Autres	228	431 247	468 452
	229	431 928	469 297
Réseau d'électricité			
	230		
	231	1 004 974	910 821
TOTAL DES SERVICES RENDUS	232	1 004 974	910 821

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025	Réalizations 2024
IMPOSITION DE DROITS			
Licences et permis	233	265 395	270 252
Droits de mutation immobilière	234	2 080 240	1 445 228
Droits sur les carrières et sablières	235		
Autres	236		
	237	2 345 635	1 715 480
AMENDES ET PÉNALITÉS			
	238		5 970
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
	239		
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS			
	240	488 718	469 989
AUTRES REVENUS			
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	241	6 223	192 040
Gain (perte) sur cession d'actifs incorporels achetés	242		
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	243		
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	244		
Contributions des promoteurs	245		140 100
Contributions des automobilistes pour le transport en commun — Taxe sur l'essence	246		
Contributions des organismes municipaux	247		
Autres contributions			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	248		
Autres	249		
Redevances réglementaires	250		
Autres	251		
	252	6 223	332 140
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION			
	253		

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025		Total	Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
Conseil	1	430 027		430 027	450 297
Greffe et application de la loi	2	577 165		577 165	356 003
Gestion financière et administrative	3	2 261 905	100 268	2 362 173	2 105 591
Évaluation	4	324 180		324 180	398 676
Gestion du personnel	5	95 651		95 651	190 936
Autres					
▪ Communications	6.1	121 372		121 372	42 052
	7	3 800 300	100 268	3 910 568	3 543 555
SÉCURITÉ PUBLIQUE					
Police	8	2 773 068		2 773 068	3 255 972
Sécurité incendie					
Premiers répondants	9				
Autres	10	1 480 496	236 116	1 716 612	1 670 865
Sécurité civile	11	209 547		209 547	274 440
Autres	12	44 663		44 663	38 510
	13	4 507 774	236 116	4 743 890	5 239 787
TRANSPORT					
Réseau routier					
Voirie municipale	14	3 364 838	4 519 127	7 883 965	6 253 437
Enlèvement de la neige	15	2 100 697	101 366	2 202 063	2 594 127
Éclairage des rues	16	15 015		15 015	25 141
Circulation et stationnement	17	42 857		42 857	49 495
Transport collectif					
Transport en commun	18	347 743		347 743	334 083
Transport aérien	19				
Transport par eau	20				
Autres	21				
	22	5 871 150	4 620 493	10 491 643	9 256 283

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025		Total	Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
HYGIÈNE DU MILIEU					
Eau et égout					
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23				
Réseau de distribution de l'eau potable	24				
Traitement des eaux usées	25	90 192	50 535	140 727	224 059
Réseaux d'égout	26				
Matières résiduelles					
Déchets domestiques et assimilés					
Collecte et transport	27		469 785	469 785	493 579
Élimination	28		388 068	388 068	533 004
Matières recyclables					
Collecte sélective					
Collecte et transport	29		461 237	461 237	503 541
Tri et conditionnement	30				
Matières organiques					
Collecte et transport	31		446 865	446 865	578 199
Traitement	32				
Matériaux secs	33				167
Autres	34		1 925	1 925	3 619
Plan de gestion	35				
Autres	36				
Cours d'eau	37				
Protection de l'environnement	38		286 520	286 520	254 083
Autres	39				
	40	2 144 592	50 535	2 195 127	2 590 251
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE					
Habitation					
Logement social	41				
Autres	42				
Sécurité du revenu	43				
Autres	44				
	45				

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

	Réalizations 2025			Réalizations 2024
	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT				
Aménagement, urbanisme et zonage	46	939 917	47 426	987 343
Rénovation urbaine				
Biens patrimoniaux	47			
Autres biens	48			
Promotion et développement économique				
Industries et commerces	49			
Tourisme	50			
Autres	51			
Autres	52	68 245		68 245
	53	1 008 162	47 426	1 055 588
LOISIRS ET CULTURE				
Activités récréatives				
Centres communautaires	54	130 121	220 638	350 759
Patinoires intérieures et extérieures	55	27 643		27 643
Piscines, plages et ports de plaisance	56	10 050		10 050
Parcs et terrains de jeux	57	254 111		254 111
Parcs régionaux	58			
Expositions et foires	59			
Autres	60	893 424	182 306	1 075 730
	61	1 315 349	402 944	1 718 293
Activités culturelles				
Centres communautaires	62			
Bibliothèques	63	346 198	29 944	376 142
Patrimoine				
Musées et centres d'exposition	64			
Autres ressources du patrimoine	65			
Autres	66	15 992		15 992
	67	362 190	29 944	392 134
	68	1 677 539	432 888	2 110 427
				1 953 943

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025		Total	Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	69				
FRAIS DE FINANCEMENT					
Dette à long terme					
Intérêts	70	1 798 521		1 798 521	1 353 780
Autres frais	71				
Autres frais de financement					
Avantages sociaux futurs	72				
Autres	73				
	74	1 798 521		1 798 521	1 353 780
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION	75				
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELS ACHETÉS	76	5 487 726 (5 487 726)		

PROJET
Projet de résolution

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Municipalité de Cantley | 82020 |

PROJET DE RÉSOLUTION

Table des matières

Autres renseignements financiers non audités

Acquisition d'immobilisations corporelles par catégories	2
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations corporelles	3
Analyse de la dette à long terme	4
Endettement total net à long terme	5
Analyse de la charge de quotes-parts	6
Acquisition d'immobilisations corporelles par objets	7
Analyse de la rémunération	8
Analyse des revenus de transfert par sources	9
Frais de financement par activités	10
Rémunération des élus ¹	11

Autres renseignements

Questionnaire	12
---------------	----

PROJET DE RÉSOLUTION

Autres renseignements financiers non audités

PROJET de résolution

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025	Réalizations 2024
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1		
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	11 812 790	4 315 996
Ponts, tunnels et viaducs	7		
Systèmes d'éclairage des rues	8		
Aires de stationnement	9		
Parcs et terrains de jeux	10		
Autres infrastructures	11		
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13		230 321
Édifices communautaires et récréatifs	14		
Améliorations locatives	15		
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17	227 992	571 677
Ameublement et équipement de bureau	18		
Machinerie, outillage et équipement divers	19	548 786	394 503
Terrains	20		140 100
Autres	21		24 305
	22	12 589 568	5 676 902

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES**
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025	Réalizations 2024
Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	1		
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4		
Autres infrastructures	5	11 812 790	4 315 996
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	6		
Usines de traitement de l'eau potable	7		
Usines et bassins d'épuration	8		
Conduites d'égout	9		
Autres infrastructures	10		
Autres immobilisations corporelles	11	776 778	1 360 906
	12	12 589 568	5 676 902

ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3	9 161			9 161
Fonds d'amortissement	4				
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	1 879 824		327 811	1 552 013
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	42 443 748		3 104 742	39 339 006
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	44 332 735		3 432 553	40 900 180
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	2 374 084	255 511	115 302	2 514 293
Gouvernement du Canada et ses entreprises	10				
Organismes municipaux	11				
Autres tiers	12				
	13	2 374 084	255 511	115 302	2 514 293
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette	14				
	15	2 374 084	255 511	115 302	2 514 293
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	16				
Autres	17				
	18	2 374 084	255 511	115 302	2 514 293
	19	46 706 817	255 511	3 547 855	43 414 473
Dette en cours de refinancement	20	()		()	()
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	46 706 817	255 511	3 547 855	43 414 473

Note

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		2025	2024
Administration municipale			
Dette à long terme	1	43 414 473	46 706 817
Ajouter			
Activités d'investissement à financer	2	5 257 059	2 601 218
Activités de fonctionnement à financer	3		
Dette en cours de refinancement	4		
Autres	5.1		
Déduire			
Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme			
Excédent accumulé			
Fonds d'amortissement	6		
Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	7	9 161	9 161
Débiteurs	8	2 514 293	2 374 084
Autres montants	9		
Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	10		
Autres	11.1		
Endettement net à long terme de l'administration municipale	12	46 148 078	46 924 790
Quote-part dans l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats			
Endettement net à long terme	13		
Endettement net à long terme	14	46 148 078	46 924 790
Quote-part dans l'endettement total net à long terme d'autres organismes			
Municipalité régionale de comté	15	1 158 424	1 177 717
Communauté métropolitaine	16		
Autres organismes	17		
Endettement total net à long terme	18	47 306 502	48 102 507
Quote-part dans l'endettement total net à long terme de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	19		
Moins : Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme de l'agglomération	20		
	21		
Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	22	47 306 502	48 102 507
Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)	23		
Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 22 ci-dessus)	24		
Endettement total net à long terme lié au programme <i>ÉcoÉnergie 360</i> (inclus à la ligne 22 ci-dessus)	25		

ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		Réalizations 2025	Réalizations 2024
Administration générale			
Greffes et application de la loi	1		
Évaluation	2	324 180	398 676
Autres	3	779 091	574 977
Sécurité publique			
Police	4	2 773 068	3 255 972
Sécurité incendie	5	27 756	30 360
Sécurité civile	6		
Autres	7		
Transport			
Réseau routier	8		
Transport collectif	9	347 743	334 083
Autres	10		
Hygiène du milieu			
Eau et égout	11		
Matières résiduelles	12	677 136	533 004
Cours d'eau	13		
Protection de l'environnement	14	12 501	25 116
Autres	15		
Santé et bien-être			
Habitation	16		
Autres	17		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	18		
Rénovation urbaine	19		
Promotion et développement économique	20		
Autres	21	31 248	29 892
Loisirs et culture			
Activités récréatives	22		
Activités culturelles	23	12 243	14 832
Réseau d'électricité	24		
	25	4 984 966	5 196 912

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

		2025	2024
Rémunération	1		
Charges sociales	2		
Biens et services	3	12 347 265	4 699 833
Frais de financement	4	242 303	977 069
Autres	5		
	6	12 589 568	5 676 902

PROJET DE RÉSOLUTION

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération (dollars)	Charges sociales (dollars)	Total ¹ (dollars)
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	20,00	35,00	36 400,00	2 280 572	512 522	2 793 094
Professionnels	2						
Cols blancs	3	20,00	35,00	36 400,00	1 512 545	339 922	1 852 467
Cols bleus	4	20,00	40,00	38 400,00	1 101 965	247 896	1 349 861
Policiers	5						
Pompiers	6	35,00	20,00	22 700,00	407 248	91 273	498 521
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
	8	95,00		133 000,00	5 302 330	1 191 613	6 493 943
Élus	9	7,00			268 345	54 761	323 106
	10	102,00			5 570 675	1 246 374	6 817 049

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emplois compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	1					
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	2					
Réseau de distribution de l'eau potable	3					
Traitement des eaux usées	4					
Réseaux d'égout	5					
Autres	6	1 830 042	3 585 263	562 125	434 617	6 412 047
	7	1 830 042	3 585 263	562 125	434 617	6 412 047

FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité

	2025	2024
Administration générale		
Greffé et application de la loi	1	
Évaluation	2	
Autres	3	
	4	
Sécurité publique		
Police	5	
Sécurité incendie		
Premiers répondants	6	
Autres	7	
Sécurité civile	8	
Autres	9	
	10	
Transport		
Réseau routier		
Voirie municipale	11	1 798 521
Enlèvement de la neige	12	
Autres	13	
Transport collectif	14	
Autres	15	
	16	1 798 521
		1 353 780
Hygiène du milieu		
Eau et égout		
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	17	
Réseau de distribution de l'eau potable	18	
Traitement des eaux usées	19	
Réseaux d'égout	20	
Matières résiduelles		
Déchets domestiques et assimilés	21	
Matières recyclables	22	
Autres	23	
Cours d'eau	24	
Protection de l'environnement	25	
Autres	26	
	27	
Santé et bien-être		
Habitation		
Logement social	28	
Autres	29	
Sécurité du revenu	30	
Autres	31	
	32	
Aménagement, urbanisme et développement		
Aménagement, urbanisme et zonage	33	
Rénovation urbaine	34	
Promotion et développement économique	35	
Autres	36	
	37	
Loisirs et culture		
Activités récréatives	38	
Activités culturelles		
Bibliothèques	39	
Autres	40	
	41	
Réseau d'électricité		
	42	
	43	1 798 521
		1 353 780

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux		
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	
Nathalie Bélisle	1.1	Maire	4 106	1 857	2 371	
David Gomes	1.2	Maire	161 735	20 294	25 667	208
Nathalie Bélisle	1.3	Conseiller	20 486	9 373		
Jean Bosco	1.4	Conseiller	24 205	9 373		
Jean-Nicolas de Bellefeuille	1.5	Conseiller	26 845	9 373		
Matthieu Hack	1.6	Conseiller	1 659	722		
Alexandre Khan	1.7	Conseiller	1 589	722		
Jean-Charles Lalonde	1.8	Conseiller	18 221	8 040		
Frédérique Laurin	1.9	Conseiller	1 526	722		
Meaghan Massey	1.10	Conseiller	1 659	722		
Jean-Baptiste Michon	1.11	Conseiller	1 659	722		
Philippe Normandin	1.12	Conseiller	23 278	9 373		
Sarah Plamondon	1.13	Conseiller	30 759	9 373		
Isabelle St-Louis	1.14	Conseiller	1 526	722		
	2		319 258	81 388	28 038	208

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (exemples : MRC, régie, organisme public de transport).

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

<i>Non audité</i>	OUI	NON
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	400 000 \$
Les questions 2 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités locales seulement		
2. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	2 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025	3	1 025 \$
3. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	4 <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Information spécifique au <i>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i> déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :		
Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	5	\$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	6	\$
Ligne 3 : Autres revenus	7	\$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	8	\$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	9	\$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	10	\$
Ligne 9 : Autres charges	11	\$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	\$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	13	\$
Ligne 14 : Débiteurs	14	\$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	15	\$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	16	\$
Ligne 19 : Créanciers et charges à payer	17	\$
Ligne 20 : Revenus reportés	18	\$
Ligne 21 : Dette à long terme	19	\$
Ligne 24 : Libres	20	\$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	21	\$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	22	\$
Montant des pardons de prêts constatés		
Solde cumulatif au début de l'exercice	23	\$
Constatés au cours de l'exercice	24	\$
Solde cumulatif à la fin de l'exercice	25	\$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

5. Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Feux de forêt* déjà comprise dans l'information présentée à la page S20 FLI aux lignes suivantes :

Ligne 1 : Revenus sur les placements de portefeuille	26	\$
Ligne 2 : Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille d'investissement	27	\$
Ligne 3 : Autres revenus	28	\$
Ligne 5 : Créances douteuses - Radiation de prêts et de placements de portefeuille	29	\$
Ligne 6 : Créances douteuses - Variation de la provision pour moins-value	30	\$
Ligne 7 : Autres créances douteuses	31	\$
Ligne 9 : Autres charges	32	\$
Ligne 12 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	\$
Ligne 13 : Placements de portefeuille	34	\$
Ligne 14 : Débiteurs	35	\$
Ligne 15 : Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	36	\$
Ligne 16 : Provision pour moins-value	37	\$
Ligne 19 : Créditeurs et charges à payer	38	\$
Ligne 20 : Revenus reportés	39	\$
Ligne 21 : Dette à long terme	40	\$
Ligne 24 : Libres	41	\$
Ligne 25 : Supportant les engagements de prêts	42	\$
Ligne 26 : Supportant les garanties de prêts	43	\$
Montant des pardons de prêts constatés		
Solde cumulatif au début de l'exercice	44	\$
Constatés au cours de l'exercice	45	\$
Solde cumulatif à la fin de l'exercice	46	\$

Les questions 6 à 15 s'appliquent aux municipalités locales seulement

6. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :

- a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 117.1 LAU.

47

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

48 _____ 66 621 \$

- b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

49

Si oui, indiquer le montant total des droits plus élevés perçu en 2025

50 _____ \$

- c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM).

51

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

52 _____ \$

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

- d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM).

53

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

54 _____ \$

Si oui, pour chaque redevance exigée, indiquer l'assiette, le montant de la redevance et le numéro de règlement :

- e) le pouvoir d'imposer une taxe basée sur la valeur de tout immeuble comportant un logement vacant ou sous-utilisé à des fins d'habitation en vertu de l'article 500.5.1 LCV (1000.5.1 CM).

55

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

56 _____ \$

Si oui, pour chaque taxe imposée, indiquer l'assiette, le montant de la taxe et le numéro de règlement :

- f) le pouvoir d'imposer une taxe sur l'immatriculation aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif en vertu de l'article 488.0.1 LCV.

57

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

58 _____ \$

7. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)?

59

Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 109 LFM)?

60

Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à ce effet ainsi que la durée de l'entente :

8. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu :

- a) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

61

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

62 _____ \$

- b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

63

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

64 _____ \$

Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution et le numéro de règlement :

- c) du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?

65

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

66 _____ \$

Si oui, pour chaque contribution perçue, indiquer le montant de la contribution et le numéro de règlement :

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

9. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.6 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?

67

Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :

a) crédits de taxes

68 _____ \$

b) autres formes d'aide

69 _____ \$

10. La municipalité a-t-elle conclu avec toute autre municipalité locale une entente relative au partage de certains revenus en vertu de l'article 95.2 LCM?

70

Si oui, indiquer le montant total perçu en 2025

71 _____ \$

11. La municipalité établit-elle un taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis supérieur au double du taux de base en vertu de l'article 244.49 LFM?

72

Si oui, octroie-t-elle un crédit de taxe aux personnes ayant acquis, par succession, la propriété d'un terrain vague desservi ou d'une part indivise de celui-ci en vertu des articles 253.1 à 253.4 LFM?

73

Si oui, indiquer le montant total crédité en 2025

74 _____ \$

12. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2025

Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2025

75 _____ \$

13. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2025 dans le cadre du *Volet entretien* du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTMD

76 _____ \$

Total des frais encourus admissibles au volet Entretien :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

▪ Dépenses relatives à l'entretien d'hiver

77 _____ \$

▪ Dépenses relatives à l'entretien d'été

Systèmes de sécurité

78 _____ \$

Chaussées pavées - entretien préventif

79 _____ \$

Chaussées pavées - entretien palliatif

80 _____ \$

Chaussées en gravier - entretien préventif

81 _____ \$

Chaussées en gravier - entretien palliatif

82 _____ \$

Systèmes de drainage

83 _____ \$

Abords de routes

84 _____ \$

Total des dépenses relatives à l'entretien d'été

85 _____ \$

b) Dépenses d'investissement

▪ Dépenses relatives à l'entretien d'hiver

86 _____ \$

▪ Dépenses relatives à l'entretien d'été

87 _____ \$

c) Total des frais encourus admissibles

88 _____ \$

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

- d) Description des dépenses d'investissement
- Relatives à l'entretien d'hiver :
 - Relatives à l'entretien d'été :
- e) Pour les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants, si le total des dépenses relatives à l'entretien d'été, fonctionnement et investissement (lignes 85 et 87), n'est pas au moins égal au 2/3 de l'aide versée en 2025 (ligne 76), veuillez en fournir les explications :

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :

a) Numéro de la résolution

89 _____

b) Date d'adoption de la résolution

90 _____

14. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?

91

Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :

a) Numéro de la résolution

92 2019-MC-455

b) Date d'adoption de la résolution

93 2019-11-12

15. Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002, r.1)

Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'année

a) Nombre de signalements reçus d'un médecin vétérinaire (art. 2)

94 _____

b) Nombre de signalements reçus d'un médecin (art. 3)

95 _____

QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Examens par un médecin vétérinaire, déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens, au cours de l'année

- c) Nombre de chiens soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire (art. 5) 96 _____
- d) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité qui, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, est d'avis qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique (art. 8) 97 _____
- e) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité parce qu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure (art. 9) 98 _____
- f) Nombre de chiens euthanasiés parce qu'il a mordu ou attaqué une personne et a causé sa mort ou lui a infligé des blessures graves (art. 10) 99 _____
- g) Nombre de chiens euthanasiés puisque, de l'avis de la municipalité, les circonstances le justifiaient (art. 11) 100 _____

Normes relatives à l'enregistrement des chiens auprès de la municipalité

- h) Nombre total de chiens, peu importe le poids et le potentiel de dangerosité (art. 16) 101 _____
- i) Nombre total de chiens dont le poids est de plus 20 kg (art. 16) 102 _____
- j) Nombre total de chiens déclarés potentiellement dangereux (art. 16) 103 _____

Règlement

- k) La municipalité a-t-elle un règlement municipal comprenant des normes plus sévères que celles prévues par le Règlement? 104

Les questions 16 et 17 s'appliquent aux MRC seulement

PROJET
Projet de résolution

QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

Non audité**OUI****NON**

1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?

1

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».

Si oui, les *Normes comptables pour le secteur public* exigent que l'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec les résultats prévus au budget sur une base consolidée, sauf si les renseignements budgétaires relatifs aux organismes consolidés permettant de constituer un budget consolidé ne sont pas disponibles. Est-ce que l'organisme municipal présente le budget consolidé?

2

2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?

3

Les questions 3 à 5 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement.

3. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?

4

4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?

5

5. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MRNF une entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion ou l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?

6

La question 6 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées.

6. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?

7

Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?

8

Les questions 7 et 8 s'appliquent aux municipalités avec agglomération seulement.

Informations additionnelles

Nom du directeur général

9 Stéphane Parent

Adresse courriel du directeur général

10 sparent@cantley.ca

PROJET
Projet de résolution

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

- J'atteste que le présent rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la procédure établie par celui-ci, a été déposé au conseil à la date indiquée ci-dessous.
- Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier transmis de façon électronique au Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par le présent organisme transmetteur.
- Je consens à la diffusion intégrale par le Ministère du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tel que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le Ministère. Je confirme également détenir les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Date de dépôt au conseil : 2026-06-09

Nom du signataire : Stéphane Parent

Fonction du signataire : Greffier-trésorier

Date de transmission au Ministère : _____

Date et heure de la dernière modification : 2026-06-03 16:28

PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET
Projet de résolution

Sommaire de l'information financière

Exercice terminé le 31 décembre 2025

Ce sommaire de l'information financière est extrait automatiquement du rapport financier déposé au conseil et attesté par le trésorier, sans possibilité de modifications.

Municipalité de Cantley | 82020 |

PROJET DE RÉSOLUTION

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025		2024
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	23 212 388	24 927 247	23 450 384
Investissement	2		4 869 815	1 232 872
	3	23 212 388	29 797 062	24 683 256
Charges	4	24 531 567	26 305 764	24 815 603
Excédent (déficit) lié aux activités	5	(1 319 179)	3 491 298	(132 347)
Moins : revenus d'investissement	6 ()	4 869 815)	1 232 872)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	(1 319 179)	(1 378 517)	(1 365 219)
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8	4 702 925	5 487 726	4 056 877
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (3 273 746)	3 292 344)	2 571 549)
Affectations				
Activités d'investissement	11		46 575)	102 556)
Excédent (déficit) accumulé	12	(110 000)	(110 000)	(128 828)
Autres éléments de conciliation	13		62 341	93 675
	14	1 319 179	2 101 148	1 347 619
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		722 631	(17 600)

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1		176 418
Débiteurs	2	14 923 868	14 342 865
Prêts	3		
Placements de portefeuille	4	60 023	67 465
Autres	5		
	6	14 983 891	14 586 748
Passifs			
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	799 745	
Emprunts temporaires	8	9 358 978	4 000 000
Créditeurs et charges à payer	9	6 122 575	2 444 348
Revenus reportés	10	310 600	307 602
Dettes à long terme	11	43 026 345	46 232 666
Passif au titre des avantages sociaux futurs	12		
Autres	13		
	14	59 618 243	52 984 616
Actifs financiers nets (dette nette)	15	(44 634 352)	(38 397 868)
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	16	80 442 735	73 364 062
Autres	17	3 190 538	541 429
	18	83 633 273	73 905 491
Excédent (déficit) accumulé	19	38 998 921	35 507 623

Extrait du rapport financier, page S8

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	868 812	122 889
Excédent de fonctionnement affecté			
▪	2.1		
	3		
Réserves financières			
Service de l'eau	4		
Autres			
▪	5.1		
Fonds réservés			
Fonds de roulement	6	169 099	72 574
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés	7	9 161	9 161
Fonds local d'investissement	8		
Fonds local de solidarité	9		
Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection	10	25 000	75 000
Autres			
▪	11.1		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	12	(2 752 613)	()
Financement des investissements en cours	13	(1 675 729)	6 243 875
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	14	42 355 191	28 984 124
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	15		
	16	38 998 921	35 507 623

Extrait du rapport financier, page S23

SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	46 148 078	46 924 790
Endettement net à long terme (compte tenu de l'agglomération, s'il y a lieu)	2	47 306 502	48 102 507

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S25

SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
Dette à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	9 161	9 161
Montant à la charge de l'ensemble des contribuables	5	39 339 006	42 443 748
Montant à la charge d'une partie des contribuables	6	1 552 013	1 879 824
Dette à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises		2 514 293	2 374 084
Gouvernement du Canada et ses entreprises	8		
Autres	9		
Dette en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	10		
	11	43 414 473	46 706 817

Extrait des Autres renseignements financiers non audités, page S37

SOMMAIRE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Budget	Réalizations
			Réalizations
Fonctionnement			
Taxes	12	19 293 185	19 364 844
Compensations tenant lieu de taxes	13	178 500	174 621
Quotes-parts	14		
Transferts	15	1 042 388	1 542 232
Services rendus	16	860 095	1 004 974
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	17	1 312 725	2 345 635
Autres	18	525 495	494 941
	19	23 212 388	24 927 247
Investissement			
Taxes	20		
Quotes-parts	21		
Transferts	22		4 869 815
Autres	23		1 092 772
	24		4 869 815
	25	23 212 388	29 797 062

Extrait du rapport financier, page S12

SOMMAIRE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		Réalizations 2025		Total	Réalizations 2024
		Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
Administration générale	1	3 810 300	100 268	3 910 568	3 543 555
Sécurité publique					
Police	2	2 773 068		2 773 068	3 255 972
Sécurité incendie	3	1 480 496	236 116	1 716 612	1 670 865
Autres	4	254 210		254 210	312 950
Transport					
Réseau routier	5	5 523 407	4 620 493	10 143 900	8 922 200
Transport collectif	6	347 743		347 743	334 083
Autres	7				
Hygiène du milieu					
Eau et égout	8	90 192	50 535	140 727	224 059
Matières résiduelles	9	1 767 880		1 767 880	2 112 109
Autres	10	286 520		286 520	254 083
Santé et bien-être	11				
Aménagement, urbanisme et développement					
Aménagement, urbanisme et zonage	12	939 917	47 426	987 343	878 004
Promotion et développement économique	13				
Autres	14	68 245		68 245	
Loisirs et culture	15	1 677 539	432 888	2 110 427	1 953 943
Réseau d'électricité	16				
Frais de financement	17	1 798 521		1 798 521	1 353 780
Effet net des opérations de restructuration	18				
	19	20 818 038	5 487 726	26 305 764	24 815 603
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	20	5 487 726 (5 487 726)		
	21	26 305 764		26 305 764	24 815 603

Extrait du rapport financier, page S28

SOMMAIRE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025
(en dollars)

		2025	2024
		Réalisations	Réalisations
Revenus d'investissement	1	4 869 815	1 232 872
Éléments de conciliation à des fins fiscales			
Immobilisations corporelles et actifs incorporels achetés - Acquisition	2 (12 589 568)	5 676 902)
Autres investissements - Émission ou acquisition	3 (23 122)	23 122)
Financement à long terme des activités d'investissement	4		8 317 071
Affectations			
Activités de fonctionnement	5	46 575	102 556
Excédent accumulé	6	7 395	
	7	(12 558 720)	2 719 603
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	8	(7 688 905)	3 952 475

Extrait du rapport financier, page S14

Point 8.5

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant MALLETTE S.E.N.C.R.L. a procédé à la vérification du rapport financier 2025 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis son rapport à M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ont été déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025.

Projet de résolution



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

- ANNÉE FINANCIÈRE 2025 -

En tant que mairesse de la Municipalité de Cantley et conformément à l'article 176.2.2. du Code municipal du Québec, j'ai le devoir de vous faire rapport sur la situation financière de la Municipalité pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2025. Je me dois, entre autres, de vous faire part des faits saillants des derniers états financiers et du rapport du vérificateur externe à leurs égards. J'ai également inclus dans le présent document un sommaire des principales acquisitions d'immobilisations effectuées en 2025. Finalement, j'ai fait état de la rémunération et de l'allocation annuelle des membres du conseil municipal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - 2025

Plus tôt ce soir, et tel que requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Monsieur Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, a déposé aux membres du conseil municipal le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025. Ce rapport financier fut dressé par Monsieur Parent et vérifié par les auditeurs indépendants de chez MALLETT S.E.N.C.R.L. Ces derniers ont émis, en date du 9 juin 2026, une opinion sans réserve sur les états financiers de la Municipalité. Leur rapport fait état, entre autres, de la responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers, la responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit desdits états et leur opinion sur ces états.

Le paragraphe d'opinion des auditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sur les états financiers va donc comme suit :

« À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette), et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »



FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER - 2025

Au niveau des résultats, les revenus se sont élevés à 29 797 000 \$ (dont près de 4 870 000 \$ en revenus d'investissement) alors que les charges se sont chiffrées à 26 306 000 \$, incluant l'amortissement des immobilisations d'un montant de 5 488 000 \$. Par conséquent, l'année financière 2025 s'est soldé par un excédent comptable de 3 491 000 \$.

LES REVENUS DE 2025 - TOTAL DE 29 797 000 \$

Les revenus émanant des taxes foncières ont augmenté de près de 836 000 \$ par rapport à 2024, pour se situer à 19 365 000 \$ en 2025. Cette hausse des revenus est principalement attribuable aux nouvelles constructions domiciliaires et commerciales sur le territoire de Cantley, ainsi que la hausse des valeurs moyennes des immeubles suite aux évaluations effectuées par le service de l'Évaluation foncière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Afin de palier en partie à cette hausse des valeurs, le Conseil municipal avait pris la décision de baisser le taux de taxation des immeubles résidentiels; passant de 0.7838\$ du cent dollar d'évaluation en 2024 à 0.5074\$ du cent dollar d'évaluation en 2025.

Les revenus de fonctionnement de 2025 incluaient, entre autres, des subventions d'un montant de 503 000 \$ reçu dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles et de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

La quasi-totalité des revenus d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de 4 870 000 \$ provient de deux principales sources; soit 818 000 \$ du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et 3 560 000 \$ de subventions provenant du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de réfection des chemins Fleming et Townline.



LES CHARGES DE 2025 - TOTAL DE 26 306 000 \$

Les charges totales ont augmenté de près de 6 % par rapport à 2024; soit une hausse d'un peu plus de 1 490 000 \$ pour 2025. Voici la répartition des dépenses :

	2025	2024
Rémunération et charges sociales	6 817 049 \$	6 146 261 \$
Biens et services	7 217 502 \$	8 061 773 \$
Frais de financement	1 798 521 \$	1 353 780 \$
Quotes-parts à des organismes municipaux	4 984 966 \$	5 196 912 \$
Amortissement des immobilisations	5 487 726 \$	4 056 877 \$
TOTAL DES DÉPENSES	26 305 764 \$	24 815 603 \$

Les principales augmentations au niveau de la rémunération et des charges sociales découlent de la signature, en septembre 2025 de la convention collective entre la Municipalité et le syndicat des employés(ées) de la Municipalité de Cantley (CSN), entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2029.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2025, nous avons dégagé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 722 631 \$. Le cumulatif est donc positif pour une troisième année consécutive et se situe à 668 812 \$ au 31 décembre 2025. Bien entendu, nous continuons à l'aide de l'administration générale à gérer les finances municipales de façon serrée.

PRINCIPALES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS POUR 2025

Comme par le passé, les investissements en infrastructures municipales ont été nombreux en 2025. Voici donc les principaux travaux et acquisitions qui ont été réalisés au cours du dernier exercice financier quant aux immobilisations (acquisitions totales de 12 589 568 \$) :

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux de réfection et de pavage des rues (principalement les chemins Fleming, Townline et Chamonix est)	11 813 000 \$
Véhicules et divers équipements destinés au Service des travaux publics	777 000 \$



RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit une mention dans le rapport financier annuel de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal. Ces informations sont également reproduites ci-dessous. Notez que ces données excluent les charges sociales.

Élu(e)s en poste au cours de 2025

	Rémunération municipale *	Allocation municipale de dépenses	Rémunération de la MRC	Total
Bélisle, Nathalie (maire)	4 106 \$	1 857 \$	2 371 \$	8 334 \$
Gomes, David (maire)	161 735 \$	10 294 \$	25 875 \$	207 904 \$
Bélisle, Nathalie (conseillère - district #1)	20 486 \$	9 373 \$	-	29 859 \$
Massey, Meaghan (conseillère - district #1)	1 659 \$	722 \$	-	2 381 \$
Bosco, Jean (conseiller - district #2)	24 205 \$	9 373 \$	-	33 578 \$
Laurin, Frédérique (conseillère - district #2)	1 526 \$	722 \$	-	2 248 \$
Khan, Alexandre (conseiller - district #3)	1 589 \$	722 \$	-	2 311 \$
Normandin, Philippe (conseiller - district #3)	23 278 \$	9 373 \$	-	32 651 \$
Michon, Jean-Baptiste (conseiller - district #4)	1 659 \$	722 \$	-	2 381 \$
Plamondon, Sarah (conseillère - district #4)	30 759 \$	9 373 \$	-	40 132 \$
Hack, Matthieu (conseiller - district #5)	1 659 \$	722 \$	-	2 381 \$
Lalonde, Jean-Charles (conseiller - district #5)	18 221 \$	8 040 \$	-	26 261 \$
De Bellefeuille, Jean-Nicolas (conseiller - district #6)	26 845 \$	9 373 \$	-	36 218 \$
St-Louis, Isabelle (conseillère - district #6)	1 526 \$	722 \$	-	2 248 \$

* La rémunération municipale inclut le salaire brut, l'allocation de transition, les jetons de présence aux comités municipaux et la prime de maire suppléant, s'il y a lieu.

Nathalie Bélisle, mairesse

9 juin 2026

Point 9.1

RÉSOLUTION ADOPTANT LES AJUSTEMENTS DU COÛT DU CARBURANT DANS LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - CONTRAT NO 2025-01

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-031 adoptée le 18 février 2025, le conseil accordait à 4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les années 2025-2026 au montant de 2 094 535,00 \$ par an, taxes en sus - Contrat no 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de travaux de déneigement inclut une clause d'ajustement en fonction des variations du prix du carburant diesel selon l'article no 36 des instructions aux soumissionnaires du devis;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'ajustement lié à des variations du prix du carburant représente une somme totale de 19 814,30 \$, taxes en sus pour l'hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, accepte les ajustements avec 4063538 Canada inc. / Vaillant Excavation pour une somme de 19 814,30 \$, taxes en sus, pour l'ajustement de carburant de la saison hivernale 2025-2026 - Contrat no 2025-01;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Projet de résolution

Point 9.2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 - CONTRAT NO 2025-01

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-031 adoptée le 18 février 2026, le conseil accordait à la firme Vaillant Excavation un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement 2025-2026 de la municipalité de Cantley au montant de 2 094 535,00 \$/année, taxes en sus - Contrat no 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et travaux de déneigement prévoit deux (2) années en option, soit pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 - Contrat no 2025-01;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vaillant Excavation et la Municipalité de Cantley sont favorables à reconduire le contrat pour la première année d'option;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de travaux de déneigement avec la firme Vaillant Excavation pour la première année en option, soit la saison hivernale 2026-2027 - Contrat no 2025-01;

QUE le conseil maintient le prix de référence servant au calcul de l'ajustement de carburant à 176,0 ¢/L (Régie de l'Énergie du Québec : valeur moyenne du prix du carburant diesel 2024 - région de l'Outaouais) pour l'année d'option 2026-2027;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Projet de résolution

Point 9.3

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA CHLORATION DE L'EAU POTABLE DANS LE PROCÉDÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2026-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des travaux nécessaires à la réalisation de la chloration de l'eau potable dans le procédé de traitement d'eau potable au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2026-14;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 20 avril 2026 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - Contrat no 2026-14;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2026 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2026 06;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des soumissions proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Bréboeuf mécanique de procédé inc.	81 850.00 \$
7170289 Canada inc. BBL Construction	85 632.00 \$
Séguin Morris inc.	176 876.99 \$
Groupe HL	Non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à Bréboeuf mécanique de procédé inc. pour la somme de 81 850\$, taxes en sus, pour des travaux nécessaires à la réalisation de la chloration de l'eau potable dans le procédé de traitement d'eau potable au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2026-14;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-20-522 « Entretien & réparations - bâtiments et terrains - Centre communautaire » pour une somme de 50 000 \$ et à même le Fonds de roulement pour le solde.

Point 9.4

ABROGATION DE LA POLITIQUE DE PAVAGE TP-2010-001

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R339 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil adoptait la Politique de pavage TP-2010-001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun d'abroger ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil abroge la Politique de pavage TP-2010-001 adoptée le 14 septembre 2010.

Projet de résolution

Point 10.1

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME CHANTAL BELLEAU À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2026-MC-042 adoptée le 27 janvier 2026, le conseil nommait Mme Chantal Belleau à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du règlement numéro 682 22 constituant le comité CCLCÉ stipule que les membres du CCLCÉ sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2026, Mme Chantal Belleau remettait sa démission à titre de membre citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Chantal Belleau à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Chantal Belleau pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Projet de résolution

Point 10.2

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE À L'ESPACE CULTUREL DE CANTLEY - PROJET PILOTE POUR LA PÉRIODE DU 10 JUIN AU 13 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage est faible à certaine période et que les heures d'ouverture sont réparties de manière inégale sur l'ensemble des journées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite explorer un projet pilote pour la période du 10 juin au 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la nouvelle horaire proposée soit de 8 h 30 à 16 h 30 du mercredi au dimanche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un projet pilote pour la période du 10 juin au 13 octobre 2026 et procède à la modification des heures d'ouverture de la bibliothèque à l'Espace culturel de Cantley, à savoir, de 8 h 30 à 16 h 30 du mercredi au dimanche;

QUE le conseil mandate la direction générale pour entreprendre les actions requises pour donner effet à cette résolution.

Projet de résolution

Point 11.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - TRANSFORMATION D'UNE GALERIE EXISTANTE EN VÉRANDA TROIS SAISONS - LOT 2 619 883 - 15, RUE HÉLIE - DOSSIER 2026-20002

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20002) pour la propriété située au 15, rue Hélié, lot 2 619 883, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la transformation d'une galerie existante d'une dimension de 3,13 mètres par 3,67 mètres, située à l'étage en cour avant et implantée à une distance conforme de 9,31 mètres de la ligne avant, en une véranda trois saisons fermée par des moustiquaires, malgré le fait que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 n'autorise pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant;
- Permettre également l'aménagement d'une véranda trois saisons présentant une hauteur de 3,5 mètres mesurée du plancher de la galerie existante jusqu'au faîte du toit, pour une hauteur totale de 5,61 mètres à partir du sol adjacent, alors que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 prescrit une hauteur maximale de 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage et ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20002) pour la propriété située au 15, rue Hélié, lot 2 619 883, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la transformation d'une galerie existante d'une dimension de 3,13 mètres par 3,67 mètres, située à l'étage en cour avant et implantée à une distance conforme de 9,31 mètres de la ligne avant, en une véranda trois saisons fermée par des moustiquaires, malgré le fait que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 n'autorise pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant;
- Permettre également l'aménagement d'une véranda trois saisons présentant une hauteur de 3,5 mètres mesurée du plancher de la galerie existante jusqu'au faîte du toit, pour une hauteur totale de 5,61 mètres à partir du sol adjacent, alors que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 prescrit une hauteur maximale de 3,5 mètres.

ET CE, conditionnellement à ce que la condition suivante soit respectée :

- Tel que proposé par le propriétaire, prévoir un aménagement paysager composé d'arbustes et autres plantations ornementales le long de la façade avant permettant d'intégrer la véranda dans l'environnement existant.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec conditions la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20002) pour la propriété située au 15, rue Hélie, lot 2 619 833, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la transformation d'une galerie existante d'une dimension de 3,13 mètres par 3,67 mètres, située à l'étage en cour avant et implantée à une distance conforme de 9,31 mètres de la ligne avant, en une véranda trois saisons fermée par des moustiquaires, malgré le fait que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 n'autorise pas ce type de bâtiment accessoire en cour avant;
- Permettre également l'aménagement d'une véranda trois saisons présentant une hauteur de 3,5 mètres mesurée du plancher de la galerie existante jusqu'au faîte du toit, pour une hauteur totale de 5,61 mètres à partir du sol adjacent, alors que l'article 7.2.6 du Règlement de zonage no 661-25 prescrit une hauteur maximale de 3,5 mètres.

ET CE, conditionnellement à ce que la condition suivante soit respectée :

- Tel que proposé par le propriétaire, prévoir un aménagement paysager composé d'arbustes et autres plantations ornementales le long de la façade avant permettant d'intégrer la véranda dans l'environnement existant.

Projet de résolution

Point 11.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 39, CHEMIN TOWNLINE - LOT 2 618 530 - DOSSIER 2026-20003

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20003) pour la propriété située au 39, chemin Townline, lot 2 618 530, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre un agrandissement résidentiel en cour latérale droite à une distance de 7,67 mètres alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 661-25 exige une marge de recul minimale de 8 mètres en cour latérale.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 661-25 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage et ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'aura pas d'impact sur le couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés viendront corriger la forme irrégulière actuelle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'aura pas d'impact sur le couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20003), pour la propriété située au 39, chemin Townline, lot 2 618 530, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre un agrandissement résidentiel en cour latérale droite à une distance de 7,67 mètres alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 661-25 exige une marge de recul minimale de 8 mètres en cour latérale.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20003) la propriété située au 39, chemin Townline, lot 2 618 530, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre un agrandissement résidentiel en cour latérale droite à une distance de 7,67 mètres alors que la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 661-25 exige une marge de recul minimale de 8 mètres en cour latérale.

Point 11.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC UN ABRI D'AUTO ATTENANT - LOT 6 537 797 - 389, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - DOSSIER 2026-20005

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20005) pour la propriété située au 389, chemin Sainte-Élisabeth, lot 6 537 797, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une hauteur de garage de 6,71 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 5 mètres;
- Permettre une deuxième de porte de garage située à l'arrière à une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage détaché avec un abri d'auto attenant est identifié au plan projet d'implantation réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, signé le 24 février 2026 et portant la minute 12972 accompagnant la demande et que ce dernier est situé en cour arrière et que l'impact visuel de la rue est moindre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 661-25 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'UNE décision positive favoriserait un entreposage intérieur sécuritaire, réduisant les risques d'accumulation de véhicules récréatifs à l'extérieur et les nuisances associées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis, à l'appui de sa demande, des preuves d'immatriculations de véhicules récréatifs à usage personnel;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire projeté s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage et ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20005), pour la propriété au 389, chemin Sainte-Élisabeth, lot 6 537 797, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une hauteur de garage de 6,71 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 5 mètres;
- Permettre une deuxième de porte de garage située à l'arrière à une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20005), pour la propriété au 389, chemin Sainte-Élisabeth, lot 6 537 797, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre une hauteur de garage de 6,71 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 5 mètres;
- Permettre une deuxième de porte de garage située à l'arrière à une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

Projet de résolution

Point 11.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT - 16, IMPASSE JOLY - LOT 5 521 906 - DOSSIER 2026-20007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20007) pour la propriété située 16, impasse Joly, lot 5 521 906, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale droite de 6,03 mètres alors que la grille des spécifications de la zone RU-16 autorise une marge latérale minimale de 8 mètres;
- Permettre la hauteur des 2 portes du garage attenant (avant et arrière) d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 7.2.3 3. (normes supplémentaires) du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage attenant projeté est identifiée au plan projet d'implantation réalisé par Charles Bérubé, arpenteur-géomètre, signé le 29 août 2025 et portant la minute 641 accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 661-25 a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage et ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20007), pour la propriété située au 16, impasse Joly, lot 5 521 906, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale droite de 6,03 mètres alors que la grille des spécifications de la zone RU-16 autorise une marge latérale minimale de 8 mètres;
- Permettre la hauteur des 2 portes du garage attenant (avant et arrière) d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 7.2.3 3. (normes supplémentaires) du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

ET CE, conditionnellement à ce que la condition suivante soit respectée :

- L'écran végétal de 6 mètres longeant la construction soit préservé et restauré si des interventions compromettent son état pendant les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte avec conditions la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20007), pour la propriété située au 16, impasse Joly, lot 5 521 906, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal avec une marge latérale droite de 6,03 mètres alors que la grille des spécifications de la zone RU-16 autorise une marge latérale minimale de 8 mètres;
- Permettre la hauteur des 2 portes du garage attenant (avant et arrière) d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 7.2.3 3. (normes supplémentaires) du Règlement de zonage numéro 661-25 autorise une hauteur maximale de 2,74 mètres.

ET CE, conditionnellement à ce que la condition suivante soit respectée :

- L'écran végétal de 6 mètres longeant la construction soit préservé et restauré si des interventions compromettent son état pendant les travaux.

Projet de résolution

Point 11.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL - 4, RUE DE LA TERRE-ROUGE - LOT 4 520 679 - DOSSIER 2026-20010

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20010) pour la propriété située au 4, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 679, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement du garage attenant de 4,88 mètres par 10,58 mètres au bâtiment principal, pour une superficie totale de 137,01 mètres carrés malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise un maximum de 75 mètres carrés;
- Permettre une largeur de garage attenant de 12,89 mètres, malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise une largeur maximale de 9 mètres;
- Permettre également l'ajout d'une troisième porte de garage, alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 permet un maximum de 2 portes de garage.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage et ni à leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du demandeur peuvent être comblés par un autre type de construction accessoire, conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure (dossier 2026-20010) pour la propriété située au 4, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 679, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 661-25 et ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement du garage attenant de 4,88 mètres par 10,58 mètres au bâtiment principal, pour une superficie totale de 137,01 mètres carrés malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise un maximum de 75 mètres carrés;
- Permettre une largeur de garage attenant de 12,89 mètres, malgré le fait que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 autorise une largeur maximale de 9 mètres;
- Permettre également l'ajout d'une troisième porte de garage, alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage no 661-25 permet un maximum de 2 portes de garage.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 4, rue de la Terre-Rouge, lot 4 520 679 (dossier 2026-20010).

Projet de résolution

Point 11.6

ABROGATION DE LA POLITIQUE DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2017-2025

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R251 adoptée le 9 mai 2017, le conseil adoptait la politique de mise à niveau des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE cette politique présente les étapes ayant été prévues pour assurer une gestion optimisée des installations septiques présentes sur le territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est toujours en vigueur et présente une option d'accompagnement financier aux citoyens afin de les soutenir dans l'exécution des travaux de réfection de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier n'est prévu qu'en lien avec un relevé sanitaire, lequel ne sera pas réalisé avant la mise en place du programme de mesurage;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement continue de mettre de l'avant des initiatives pour soutenir une bonne gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement propose l'abrogation de la politique présentement en vigueur afin d'éviter toute confusion au niveau de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, abroge à toute fin que de droit, la politique de mise à niveau des installations septiques 2017-2025.

Projet de résolution

Point 11.7

AUTORISATION DE DÉPÔT DE CARTES DE ZONES INONDABLES POUR APPROBATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser l'étude des deux cours d'eau suivants, à savoir, Blackburn et Desjardins, et ce, afin de connaître entre autres, l'établissement de leurs zones inondables;

CONSIDÉRANT QU'EN 2019 l'étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022 l'étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Desjardins a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ces deux études présentent les zones inondables 2 ans, 20 ans et 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements en découlant encadrent les interventions en zones inondables;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être en mesure de reconnaître officiellement ces zones inondables, celles-ci doivent être officialisées via leur reconnaissance par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la révision des cartes des zones inondables, qu'outre la rivière Gatineau, seulement le ruisseau Blackburn est prévu être évalué et le tout sans échéancier connu;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 juin 2025, il est possible pour une municipalité de demander au MELCCFP une délégation afin de faire reconnaître des cartographies déjà réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande de délégation auprès du MELCCFP afin de faire reconnaître les zones inondables des ruisseaux Blackburn et Desjardins via le dépôt de nouvelles cartes de zones inondables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la soumission de la demande de délégation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de faire reconnaître les zones inondables via le dépôt de nouvelles cartes de zones inondables.

Point 11.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 768-26 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 581-19, 595-19 ET 739-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley dispose du Règlement numéro 581-19 relatif à la vidange, au mesurage et à l'entretien des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley dispose du Règlement numéro 595-19 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley dispose du Règlement numéro 739-25 relatif à la prise en charge des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 768-26 est proposé en remplacement des règlements 581-19, 595-19 et 739-25;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, dans son Plan d'intervention environnementale, a énoncé la volonté de gérer plus adéquatement les installations septiques sur son territoire puisque celles-ci peuvent être une source de contamination importante pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la Municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques soient correctement inspectées et que celles-ci soient vidangées en fonction de leurs besoins réels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118.3.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 22) a été adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 22) a été amendé le 5 décembre 2020 et que parmi les modifications, les municipalités peuvent désormais déterminer la fréquence des inspections requise en lien avec un programme de mesurage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de ce règlement prévoit qu'une fosse septique visée au deuxième alinéa de l'article 9.1, à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et que, si cette fosse septique est utilisée à longueur d'année, elle doit l'être au moins une fois tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit que, si une municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques, toute fosse septique doit être vidangée soit conformément aux fréquences prévues à cet article, soit lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale à supérieure à 30 centimètres;

CONSIDÉRANT QU'entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2026, 73 % des fosses vidangées n'avaient pas atteint les maximums de boues et/ou d'écumes prévus par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE l'administration est d'avis qu'il sera plus simple d'application d'avoir un seul règlement en vigueur encadrant la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QU'UN, avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 768-26 sur la gestion des installations septiques remplaçant et abrogeant les Règlements numéro 581-19, 595-19 et 739-25.

Projet de résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 768-26 SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 581-19, 595-19 ET 739-25

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1.1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1.1 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 581-19, intitulé « *Règlement concernant la vidange, le mesurage et l'entretien des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Cantley* », le règlement numéro 595-19 intitulé « *Règlement relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Cantley* » ainsi que le règlement numéro 739-25 intitulé « *Règlement relatif à la prise en charge des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement sur le territoire de la municipalité de Cantley* ».

ARTICLE 1.1.2 : PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des installations septiques sous juridiction municipale, visées par l'application du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées*, présentes sur le territoire de la municipalité. Il vise à établir les modalités relatives;

1. À l'entretien des installations septiques;
2. À régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement avec désinfection par rayonnement ultraviolet;
3. À régir la prise en charge des contrats d'entretien des systèmes de traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement.

ARTICLE 1.1.3 : CONCURRENCE AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTS OU LOI

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi, règlement, code ou directive du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

ARTICLE 1.1.4 : ADOPTION

Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérées ou modifiées.

SECTION 1.2
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.2.1 : ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Municipalité délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre-autres désigner les personnes responsables d'appliquer le présent règlement ainsi que de donner des constats d'infraction en vertu du présent règlement.

ARTICLE 1.2.2 : POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

En surcroît des pouvoirs du fonctionnaire désigné et des obligations du propriétaire ou de l'occupant énoncés dans le *Règlement sur les permis et certificats*, en y apportant les adaptations nécessaires, le fonctionnaire désigné est également autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux requis pour la localisation et l'ouverture des couvercles de toute fosse septique, afin d'en permettre le mesurage ou la vidange selon ce qui est prévu au présent règlement. Il est également autorisé à procéder à toute opération associée au prélèvement des échantillons nécessaires à l'analyse du contenu de la fosse septique lorsque le mandataire, le fournisseur de service ou le fonctionnaire désigné ont des raisons de croire en la présence de matières dangereuses ou autre contaminant potentiel ainsi qu'à examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

ARTICLE 1.2.3 : ORDONNANCE DE CONFORMITÉ

Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire de se conformer aux dispositions du présent règlement, en conformité aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

SECTION 1.3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.3.1 : RÈGLES D'INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, l'interprétation du texte doit respecter les règles suivantes :

1. Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;
2. L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
3. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
4. Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire;
5. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue;
6. L'emploi du verbe « POUVOIR » conserve un sens facultatif.

ARTICLE 1.3.2 : NUMÉROTATION

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d'un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s'agit d'un alinéa) :

1. Chapitre
 - 1.1 Section
 - 1.1.1 Article
- Alinéa
 1. Paragraphe
 - a) Sous-paragraphe de niveau 1
 - l. Sous-paragraphe de niveau 2

ARTICLE 1.3.3 : TERMINOLOGIE

À moins d'être précisé ci-dessous ou que le contexte indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés au présent règlement, ont le sens et l'application que leur attribut le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Boue : Portion des eaux usées contenues dans une fosse septique composée de matières solides se déposant au fond de la fosse.

Conseil : Désigne le conseil de la Municipalité de Cantley.

Écume : Portion des eaux usées contenues dans une fosse septique composée de matières plus légères, généralement des graisses, huiles et matières légères flottant à la surface.

Entretien : Tout travail ou action de routine nécessaire pour maintenir un système de traitement en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément aux performances attendues du système de traitement.

Fonctionnaire désigné : Personne responsable d'appliquer le présent règlement ainsi que de donner des constats d'infraction en vertu du présent règlement.

Fosse intégrée au système de traitement : Système de traitement primaire conforme à la norme NQ 3680-910 intégré à un système de traitement secondaire avancé ou tertiaire.

Fournisseur de service : Entreprise ou société qui exécute la vidange, le transport, la disposition et traitement des boues des installations septiques concernées par l'application du présent règlement.

Fosse inaccessible : Fosse septique dont l'accès est impossible en raison, entre autres, de sa profondeur excessive dans le sol, de la présence d'une cheminée trop étroite, de l'impossibilité d'accéder à la propriété en véhicule, de l'état de détérioration de la fosse septique ou toute autres caractéristiques faisant en sorte que l'accès peut être dangereuse ou le risque de bris de la fosse septique est trop élevé.

Installation septique : Dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées domestiques ou des eaux ménagères.

Mandataire : Le fabricant du système installé ou à installer, son représentant ou toute autre personne qualifiée pour en faire l'installation et l'entretien, et qui répond aux exigences de toute la réglementation applicable et du guide du fabricant.

Municipalité : Municipalité de Cantley.

Occupant : Toute personne, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujetti au présent règlement.

Propriétaire : Personne morale ou physique identifiée comme telle au registre foncier et dont l'immeuble est concerné par le champ d'application du présent règlement.

Système de traitement tertiaire avec un rejet dans l'environnement : Un système de traitement tertiaire visé à la section XV.3 comprenant un rejet dans l'environnement selon la section XV.5, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Utilisation annuelle : Fosse septique utilisée plus de 180 jours par année civile.

Utilisation saisonnière : Fosse septique utilisée 180 jours ou moins par année civile.

Vidange sélective : Vidange d'une fosse septique effectuée à l'aide d'un camion à vidange sélective (exemple : Juggler).

**CHAPITRE 2
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**SECTION 2.1
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT**

ARTICLE 2.1.1 : CONTRAT ET RAPPORT D'ENTRETIEN

Le propriétaire ou l'occupant a l'obligation de respecter les dispositions relatives à la gestion des contrats d'entretien, présentes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Pour les contrats d'entretien nécessitant exclusivement un paiement annuel auprès du mandataire responsable pour assurer sa validité, une preuve de renouvellement annuelle est assimilée au dépôt du contrat.

La Municipalité prend en charge le renouvellement annuel des contrats d'entretien en lien avec les systèmes de traitement tertiaires comportant un rejet dans l'environnement. Les dispositions applicables sont présentes au chapitre 4, du présent règlement.

ARTICLE 2.1.2 : ANALYSE DES EFFLUENTS

Le propriétaire ou l'occupant a l'obligation de respecter les dispositions relatives à l'analyse des effluents présentes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

ARTICLE 2.1.3 : DROIT D'ACCÈS, DE VISITE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Le propriétaire d'un immeuble ou son occupant doit laisser au fonctionnaire désigné, à son représentant ainsi qu'aux fournisseurs de service et mandataires responsables de l'entretien du système septique le droit de visiter, d'examiner ou d'entretenir, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments et édifices, pour y prélever des échantillons, installer des appareils de mesure, procéder à des analyses ou à un entretien.

Les frais d'échantillonnage, de transport et d'analyse relatifs à ces échantillons sont imputés au propriétaire, s'il y a infraction au présent règlement.

**SECTION 2.2
OBLIGATION DU MANDATAIRE**

ARTICLE 2.2.1 : UTILISATION DE LA PLATE-FORME NERRI MUNICIPAL

Le mandataire est tenu d'utiliser la plate-forme NERRI Municipal pour la saisie de toute information en lien avec la visite, l'entretien, la réparation et l'analyse des effluents du système septique visé par le contrat d'entretien.

Il est du devoir du mandataire de fournir les outils et formations nécessaires à son équipe de travail pour assurer le respect de cette exigence.

Le mandataire est tenu de compléter adéquatement et instantanément lors de la visite, de l'entretien, de la réparation et de l'analyse des effluents, les informations prescrites à même la plate-forme NERRI Municipal.

**CHAPITRE 3
INSTALLATION, UTILISATION ET ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE
AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

**SECTION 3.1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 3.1.1 : AUTORISATION

L'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet est autorisée seulement si le seul autre système de traitement possible est la fosse de rétention.

ARTICLE 3.1.2 : INSTALLATION ET UTILISATION

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un mandataire autorisé et être utilisé conformément au guide du fabricant.

Il est interdit pour le propriétaire ou l'occupant des lieux de manipuler quelconque partie d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. L'entretien et la manipulation de ce système doivent être effectués par le mandataire ou le fournisseur de service.

ARTICLE 3.1.3 : CONTRAT ET RAPPORT D'ENTRETIEN

La Municipalité prend en charge le renouvellement annuel des contrats d'entretien en lien avec les systèmes de traitement tertiaires comportant un rejet dans l'environnement. Les dispositions applicables sont présentes au chapitre 4, du présent règlement.

SECTION 3.2 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

ARTICLE 3.2.1 : BON FONCTIONNEMENT

Le propriétaire et l'occupant doivent vérifier au minimum le bon fonctionnement et le bon état des diverses composantes du système visé par le présent règlement.

ARTICLE 3.2.2 : FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

Tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être minimalement entretenu selon les dispositions prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

En surplus de l'alinéa précédent, tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation, de façon à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 3.2.3 : UTILISATION ET RESPECTS DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournies par le fabricant ainsi que les lois et les règlements s'appliquant à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système, comme requis notamment par le présent règlement et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

CHAPITRE 4 PRISE EN CHARGE DES CONTRATS D'ENTRETIEN

SECTION 4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 4.1.1 : CONTRAT ET RAPPORT D'ENTRETIEN

La Municipalité prend en charge le renouvellement annuel des contrats d'entretien en lien avec les systèmes de traitement tertiaires comportant un rejet à l'environnement.

Le coût de renouvellement est assimilé à une taxe foncière au niveau de la propriété concernée, selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 4.1.2 : TARIFICATION

Aux fins de la prise en charge du contrat d'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaires comportant un rejet dans l'environnement, la Municipalité impose au propriétaire de tout immeuble où est installé un tel système, la tarification fixée par le mandataire, pour l'entretien en fonction du type de système installé, en vertu du présent règlement.

Tous frais de réparation, d'entretien ou d'intervention, autre que ceux prévus au contrat d'entretien sont en sus de la tarification mentionnée au paragraphe précédent et seront facturés au propriétaire, directement par le mandataire.

Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe foncière, selon les dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

SECTION 4.2 OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 4.2.1 : ENTRETIEN

La Municipalité ou son mandataire pourvoit à l'entretien de tout système de traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement, en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, via un contrat d'entretien annuel conclu entre la Municipalité et le mandataire.

ARTICLE 4.2.2 : DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

La Municipalité doit rendre disponible pour consultation, sur demande du propriétaire ou de l'occupant, une copie du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et le mandataire.

SECTION 4.3 OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

ARTICLE 4.3.1 : RECONNAISSANCE ET ENTRETIEN

Le mandataire est reconnu par le fabricant du système septique comme étant habilité à en faire l'entretien et doit le demeurer pendant toute la durée du contrat, si cette personne n'est pas le fabricant du système ou son représentant.

Tout mandataire à l'obligation :

1. D'effectuer l'entretien du système pour lequel il est mandaté par la Municipalité, selon les recommandations et exigences du fabricant via le protocole d'entretien ou le guide du fabricant, incluant leurs modifications. Il doit de plus, entretenir tout système visé par le présent chapitre, selon les exigences prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et selon les recommandations du guide du fabricant soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce Bureau;
2. De s'assurer de mettre en œuvre tous les moyens possibles afin de respecter son engagement à effectuer les entretiens requis selon le contrat d'entretien ainsi que les réparations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 4.3.2 : AVIS À LA MUNICIPALITÉ

Le mandataire doit informer le fonctionnaire désigné, dans un délai de deux (2) jours ouvrables :

1. De tout défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de maintenir fonctionnel l'ensemble du système de traitement;
2. Si l'entretien n'a pas pu être effectué et en spécifier les raisons;
3. Lorsqu'une pièce du système doit être remplacée, réparée ou qu'il y a lieu de croire à un risque de pollution.

ARTICLE 4.3.3 : AVIS AU PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT

Le mandataire est tenu de fournir un préavis minimum de cinq (5) jours calendrier, au propriétaire ou à l'occupant afin de l'aviser du moment de la visite.

ARTICLE 4.3.4 : UTILISATION DE LA PLATE-FORME NERRI MUNICIPAL

Le mandataire est tenu d'utiliser la plate-forme NERRI Municipal pour la saisie de toute information en lien avec la visite, l'entretien, la réparation et l'analyse des effluents du système septique visé par le contrat d'entretien.

Il est du devoir du mandataire de fournir les outils et formations nécessaires à son équipe de travail pour assurer le respect de cette exigence.

Le mandataire est tenu de compléter adéquatement et instantanément lors de la visite, de l'entretien, de la réparation et de l'analyse des effluents, les informations prescrites à même la plate-forme NERRI Municipal.

ARTICLE 4.3.5 : RESPONSABILITÉ

Le mandataire assure toute responsabilité en lien direct avec les travaux d'entretien ou de réparation du système visé par le contrat d'entretien. Une preuve de détention d'une assurance civile valide pour la période de la validité de l'entente doit être déposée à la Municipalité.

ARTICLE 4.3.6 : ENTENTE

Le mandataire et la Municipalité doivent signer une entente annuelle dans laquelle les dispositions applicables sont établies.

Avec cette entente, le mandataire doit déposer :

1. Une preuve d'assurance de dommage incluant une assurance responsabilité civile valide pour la période couverte par l'entente;
2. Une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) certifiant qu'il est en règle;
3. La liste des types de systèmes visés par l'entente;
4. La liste des prix applicables au moment de la signature de l'entente.

SECTION 4.4 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

ARTICLE 4.4.1 : ACCÈS

Le propriétaire ou l'occupant doit, pendant la période fixée à l'avis prévu à l'article 4.3.3 du présent règlement, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système septique et de procéder à son entretien et réparation lorsque requis. À cette fin, il doit notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

ARTICLE 4.4.2 : AVIS À LA MUNICIPALITÉ

Le propriétaire ou l'occupant doit aviser le fonctionnaire désigné, dans un délai de quarante-huit (48) heures, d'une panne du système de contrôle ou d'une alarme déclenchée par le système de même que dans le cas où le propriétaire constate qu'il y a lieu de procéder à un entretien supplémentaire. Le propriétaire doit entreprendre les démarches nécessaires afin de faire corriger la situation le plus rapidement possible. Les frais de cette visite supplémentaire de même que les pièces et matériaux sont facturés en sus, par le mandataire conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4.4.3 : FRAIS

Le propriétaire doit payer la tarification qui lui est imposée par la Municipalité.

ARTICLE 4.4.4 : RESPECT DES NORMES, EXIGENCES ET ENTRETIEN

Le propriétaire et l'occupant doivent respecter les lois et les règlements s'appliquant à l'installation, à l'entretien et à la réparation du système septique, tel que requis notamment par le présent règlement et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Le propriétaire et l'occupant doivent veiller au maintien du bon fonctionnement et du bon état des diverses composantes du système visé par le présent règlement. Lorsqu'une pièce du système doit être remplacée ou réparée, le propriétaire ou l'occupant doit communiquer le mandataire afin que ladite pièce soit remplacée ou réparée par ce dernier. Les frais de cette visite, incluant le cas échéant les pièces et matériaux, sont facturés en sus, par le mandataire conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION 4.5 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 4.5.1 : RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

La Municipalité est dégagée de toute responsabilité en lien avec les travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur, le mandataire et le propriétaire ou l'occupant de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis le système.

CHAPITRE 5 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

SECTION 5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5.1.1 : PÉRIODICITÉ DE LA VIDANGE POUR LES FOSSES SEPTIQUES

Les fosses septiques doivent faire l'objet d'une vidange selon la périodicité édictée au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

ARTICLE 5.1.2 : VIDANGE DES FOSSES INTÉGRÉES AU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Lorsque, lors de l'entretien de l'installation septique, le mandataire établit la nécessité de procéder à la vidange du compartiment, celui-ci doit en informer le propriétaire ou l'occupant ainsi que la Municipalité via la plateforme NERRI Municipal.

SECTION 5.2 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

ARTICLE 5.2.1 : VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant de pourvoir à la vidange de sa fosse septique et de s'assurer de l'enregistrement de la vidange dans le format spécifique de l'application NERRI Municipal, à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours ouvrables à la suite de la vidange.

SECTION 5.3 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR DE SERVICE

ARTICLE 5.3.1 : UTILISATION DE LA PLATE-FORME NERRI MUNICIPAL

Le fournisseur de service est tenu d'utiliser la plate-forme NERRI Municipal pour la saisie de toutes informations demandées en lien avec la vidange de tout système septique sur le territoire de la Municipalité.

Il est du devoir du fournisseur de service de fournir les outils et formations nécessaires à son équipe de travail pour assurer le respect de cette exigence.

Le fournisseur de service est tenu de compléter adéquatement et instantanément lors de la vidange ou d'une autre intervention, les informations prescrites à même la plate-forme NERRI Municipal.

ARTICLE 5.3.2 : IDENTIFICATION

Chaque employé du fournisseur de service doit porter une pièce d'identification. Cette identification doit être exhibée sur demande du propriétaire ou de l'occupant.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

SECTION 6.1 SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 6.1.1 : INFRACTION GÉNÉRALE

Quiconque contrevient à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement, relatives à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, est passible des sanctions y étant prévues.

Quiconque contrevient à l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement n'étant pas relatives à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, est passible des amendes suivantes :

	Personne physique	Personne morale
Première amende	1 000 \$	2 000 \$
Cas de récidive	2 000 \$	4 000 \$

ARTICLE 6.1.2 : ABSENCE DE CONTRAT D'ENTRETIEN, DE RAPPORT D'ENTRETIEN OU D'ANALYSE

Lorsque la Municipalité n'est pas en possession d'un contrat d'entretien en vigueur ou d'une preuve de validité annuelle, du rapport d'entretien ou du rapport d'échantillonnage, comme prescrit par *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, le propriétaire ou l'occupant est considéré ne pas respecter ses obligations et est passible des sanctions étant prévues à ce règlement.

ARTICLE 6.1.3 : ABSENCE D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION

Lorsque la Municipalité constate qu'il y a défaut d'entretien, elle mandate le mandataire désigné au contrat pour effectuer un tel entretien. Advenant qu'aucun mandataire ne soit désigné par contrat, la Municipalité peut mandater tout tiers qualifié de son choix pour effectuer l'entretien requis.

Lorsque la Municipalité, le mandataire ou le fournisseur de service constate que le système septique est déficient au point d'être une source de nuisance, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles, le fonctionnaire désigné envoie d'une mise en demeure au propriétaire de se conformer à la réglementation applicable.

À défaut par le propriétaire ou l'occupant de se conformer à la réglementation applicable, le conseil peut mandater les professionnels et entrepreneurs compétents pour effectuer les travaux requis afin de rénover, modifier ou reconstruire le dispositif de traitement des eaux usées domestiques déficient conformément à la réglementation applicable, le tout aux frais du propriétaire.

Tous les frais d'entretien du système septique ordonné par la Municipalité sont assimilés à une taxe foncière au niveau de la propriété concernée, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 6.1.4 : PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES

Lorsque le fonctionnaire désigné, le mandataire ou le fournisseur de service relève la présence de matière dangereuse au sens du *Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c.Q-2, r.32)* dans la fosse septique, le propriétaire ou l'occupant doit à la suite de la réception d'un avis municipal, fournir la preuve que la fosse septique a été vidangée dans les dix (10) jours, conformément aux prescriptions du Q-2, r.32 et du présent règlement.

ARTICLE 6.1.5 : VISITE IMPOSSIBLE POUR L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME SOUS CONTRAT

Si l'entretien du système septique sous contrat en vertu des chapitres 2 et 4 du présent règlement n'a pas pu être effectué pendant la période établie par le mandataire au motif que le propriétaire ou l'occupant ne s'est pas conformé aux obligations du présent règlement, un préavis donné par la Municipalité sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien du système sera effectué.

Les frais engagés par cette deuxième visite sont facturables au propriétaire par le mandataire.

Nonobstant l'alinéa précédent, pour les systèmes septiques visés par le chapitre 4 du présent règlement, les frais engagés par cette deuxième visite sont assimilés à une taxe foncière au niveau de la propriété concernée, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* en sus des frais de la première visite.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble refuse à la personne désignée de procéder à l'inspection ou à l'entretien et qu'une visite supplémentaire s'impose, les frais de cette visite sont facturés au propriétaire comme décrété par le présent règlement.

ARTICLE 6.1.6 : DÉFAUT D'ENTRETIEN DE LA PART DU MANDATAIRE

Lorsque le mandataire ne réalise pas ses obligations en vertu de présent règlement, celui-ci est passible des amendes prévues à l'article 7.1.1 du présent règlement.

ARTICLE 6.1.7 : DÉFAUT D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NERRI MUNICIPAL

Si le mandataire ou le fournisseur de service fait défaut de son obligation d'utiliser la plateforme NERRI Municipal, sauf dans les cas d'exception prévus au présent règlement, celui-ci est passible des amendes prévues à l'article 7.1.1 du présent règlement.

ARTICLE 6.1.8 : FONDS VERT

Les montants découlant des infractions au présent règlement sont réinvestis dans le Fonds vert.

**SECTION 6.2
ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 6.2.1 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Richard Ghostine
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Projet de résolution

Point 12.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Projet de résolution

Point 13.1

COMMUNICATIONS

Projet de résolution

Point 14.1

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2024, le gouvernement du Québec a reconduit le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour objectif de favoriser, sur le territoire québécois, l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le Règlement, pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés qui exercent au sein des SSI municipaux interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de la lutte contre les incendies, en cas de sinistre ou en cas de situation d'urgence pour réduire les conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cantley prévoit la formation de dix (10) pompiers pour le programme Pompier I et huit (8) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 4.2 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE LE conseil présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Point 15.

CORRESPONDANCE

Projet de résolution

Point 16.1

RECONNAISSANCE ET PÉRENNITÉ DU MONUMENT COMMÉMORATIF DES ANCIENS COMBATTANTS DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le monument commémoratif des anciens combattants de Cantley a été établi avec succès et inauguré officiellement lors d'une cérémonie tenue en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce monument constitue un atout communautaire précieux, porteur de mémoire, de respect et de rassemblement pour les anciens combattants et tous les citoyens de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de préserver le caractère apolitique, inclusif et rassembleur du monument;

CONSIDÉRANT QUE le monument est situé dans le parc Mary-Anne-Phillips, un espace public municipal;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une cérémonie annuelle du Souvenir contribue de façon significative à la vie communautaire et au devoir de mémoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) recommande l'ajout de la cérémonie annuelle à sa programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil reconnaisse officiellement le succès de l'établissement du monument commémoratif aux anciens combattants de Cantley ainsi que la cérémonie d'inauguration tenue en 2025;

QUE le monument commémoratif des anciens combattants de Cantley soit reconnu comme un patrimoine communautaire durable, demeurant indépendant de toute affiliation ou considération politique;

QUE la Municipalité assume la responsabilité complète des soins, de l'entretien et de la conservation à long terme du monument ainsi que de son site dans le parc Mary-Anne-Phillips;

QUE la Municipalité soutienne l'organisation et la tenue d'une cérémonie annuelle du Souvenir, ouverte à tous les citoyens de Cantley;

QUE la Municipalité fournisse un soutien financier, logistique et en communications à la cérémonie annuelle;

QUE le montant du financement municipal dédié à la cérémonie annuelle soit déterminé dans le budget annuel de la Municipalité à même la programmation des événements;

QU'un membre élu du conseil municipal soit désigné pour assurer la liaison politique, avec le comité organisateur dans la préparation de la cérémonie annuelle;

QUE la Municipalité assigne un membre du personnel municipal comme personne-ressource désignée (POC) afin d'agir comme liaison administrative avec le comité organisateur;

QUE la présente résolution confère à cet arrangement un statut officiel à long terme et entre en vigueur dès son adoption.

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS - DIVERS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

NIL

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026 soit et est levée à _____.

Projet de résolution